

RAPPORT

SUR LES MODALITES DE DEVELOPPEMENT DE LA TELEVISION NUMERIQUE DANS LES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

FAIT

à la demande du Gouvernement et au nom du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Par M. Alain Méar

Membre du Collège

Sommaire

INTRODUCTION	4
I – UNE DEMANDE LEGITIME, EXPRIMEE AVEC FORCE, D’UNE OFFRE TELEVISUELLE ELARGIE ET GRATUITE	7
I.1. Une demande née de l’élargissement de l’offre hertzienne gratuite	7
I.1.1. Une constante : le fil rouge de Réseau France Outre-mer (RFO)	7
I.1.2. Une variable : l’offre privée gratuite	8
I.1.2.1. Une variable variée	9
I.1.2.2. Une variable précaire	9
I.1.3. Un correctif : l’offre privée payante	11
Un réseau câblé en devenir	12
L’arrivée du « triple play » ou le défi de la convergence	13
I.2. Une demande amplifiée par les potentialités du numérique	13
I.2.1. Des projets relancés	13
I.2.2. Des projets émergents	14
Des projets de « chaînes institutionnelles »	14
I.2.3. Des desseins politiques	15
I.2.3.1. Une « chaîne partagée »	15
I.2.3.2. Le droit au retour	16
I.2.3.3. La télévision numérique, outil de rayonnement de la francophonie	17
II – UNE REPONSE POSITIVE, ADAPTEE AUX SPECIFICITES DES PAYSAGES AUDIOVISUELS DES COLLECTIVITES ULTRAMARINES	18
II.1. Des paramètres à prendre en considération	18
II.1.1. Des données structurelles	18
II.1.1.1. Des publics restreints	18
II.1.1.2. Des marchés publicitaires modestes	20
II.1.2. Des réticences aux résistances	22
II.1.2.1. Les motivations à l’éclipses des chaînes privées métropolitaines	22
II.1.2.2. Les craintes des chaînes privées locales	23
II.2. Une démarche pragmatique	25
II.2.1. Un processus progressif	25
II.2.1.1. Des préalables technologiques	25
La norme MPEG-4, ou le nec plus ultra technologique	25
Une solution efficiente : la numérisation des fréquences de <i>Tempo</i>	26
II.2.1.2. Une montée en puissance numérique en trois vagues successives	27
Le passage au tout numérique	30
II.2.2. Une nouvelle frontière pour RFO	32
II.2.2.1. Les deux métiers de RFO	32
RFO : opérateur naturel de l’offre numérique	32
Vers une identité plus affirmée de RFO, éditeur de service	34

II.2.2.2. RFO et la publicité	35
Une situation contrastée	35
Une solution viable ?	39
CONCLUSION DES DEUX PREMIERES PARTIES : LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L’AUDIOVISUEL	41
III – LA TELEVISION NUMERIQUE ULTRAMARINE : MODE D’EMPLOI	43
III.1 Garantir la plus large accessibilité à l’offre numérique	43
III.1.1. Le satellite, solution de diffusion économique pour les éditeurs Métropolitains	44
III.1.2. Le satellite ne répond cependant pas à l’objectif de gratuité de l’offre	45
III.1.3. Le projet de <i>Canal Overseas</i> pose avant tout des problèmes de concurrence et de pluralisme	46
III.1.4. Des modes de diffusion complémentaires	46
III.1.5. Une couverture adaptée pour la partie terrestre	47
III.2 Le MPEG-4 : Une norme adaptée aux enjeux ultramarins	49
III.2.1. Une question légitime au regard du calendrier de lancement de la TNT en outre-mer	49
III.2.2. Les atouts du MPEG-4	51
III.2.3. Les risques du MPEG-4	52
III.2.4. Scénarios pour la mise en œuvre du MPEG-4	53
III.3. La télévision mobile personnelle en outre-mer	54
III.4. La préparation des plans de fréquences	55
ANNEXES	
Annexe A : Liste des personnalités rencontrées	56
Annexe B : Compte rendu des « Etats généraux de la télévision numérique »	64
Annexe C : Les outre-mers en chiffres	82
Annexe D : La production audiovisuelle locale	87
Annexe E : Lettre de mission	89

Par une lettre en date du 19 décembre 2007, Mme Christine Albanel, ministre de la culture et de la communication, et M. Christian Estrosi, à l'époque secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer, ont confié au Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité indépendante, le soin de « *mener une mission d'évaluation, d'analyse et de proposition sur les modalités de développement de la télévision numérique outre-mer* ».

Cette demande, en forme d'hommage rendu à l'impartialité, à la réactivité et à l'expertise du Conseil supérieur de l'audiovisuel, chef de chantier du passage au tout numérique pour l'ensemble du territoire national, s'inscrit dans la perspective du rapport que le Gouvernement doit déposer sur le bureau de chacune des deux assemblées qui composent le Parlement.

Dans sa rédaction issue de la loi du 5 mars 2007 sur la télévision du futur, l'article 105 de la loi du 30 septembre 1986 dispose, en effet, dans son premier alinéa, qu'« *avant le 1^{er} juillet 2007, le Gouvernement dépose devant le Parlement un rapport sur les modalités de développement de la télévision **numérique** dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie formulant des propositions relatives à la mise en place d'une offre de services **nationaux gratuits** de télévision **identique** à la métropole, en vue de l'extinction de la diffusion analogique sur l'ensemble du territoire **national*** ».

Ces dispositions poursuivent un **double objet** : d'une part, prévoir les adaptations nécessaires à l'introduction de la télévision numérique dans les collectivités ultramarines et, d'autre part, encadrer cet exercice d'adaptation par un rappel protecteur des principes fondateurs de la loi sur la télévision du futur, qui est applicable outre-mer, à savoir la mise à disposition des Françaises et des Français d'une offre télévisuelle **élargie et gratuite**.

En l'occurrence, force est de relever que le législateur a tenu à souligner la nécessité de la mise en place d'une offre télévisuelle numérique **élargie, gratuite et, de surcroît, identique à l'offre métropolitaine**.

Dès lors, il était loisible de considérer que la réflexion sur « **les modalités de développement de la télévision numérique** » dans les collectivités ultramarines devait porter davantage sur les modalités de transport et de diffusion des services de télévision numérique que sur le périmètre de l'offre gratuite. Tous les champs du possible technologique devaient être envisagés et explorés comme en atteste la non utilisation du qualificatif « *terrestre* » après les mots « *télévision numérique* ».

Cette interprétation était confirmée par la lettre de mission cosignée par les deux ministres dans la mesure où cette missive demandait au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller, dans l'accomplissement de cette mission, « *à prendre en compte l'ensemble des technologies : la voie hertzienne terrestre, le satellite, le câble, l'ADSL et les technologies sans fil* ».

Cet examen comparatif des avantages respectifs des technologies en présence ne saurait, toutefois, s'effectuer à la seule aune de la performance technique, qui ne pouvait constituer une fin en soi.

D'autres considérations devaient être prises en compte et, en premier lieu, l'adéquation entre, d'une part, les performances et le coût d'une technologie et, d'autre part, sa capacité à traduire et à mettre en œuvre les principes retenus par le législateur, au premier rang desquels se situe la gratuité pour le téléspectateur d'une offre télévisuelle élargie et enrichie.

En outre, l'introduction de la télévision numérique dans les outre-mers français ne saurait s'effectuer *in abstracto* sans tenter d'appréhender les conséquences de l'avènement d'une offre élargie et gratuite pour les paysages audiovisuels existants.

Telles sont les raisons pour lesquelles, Mme le ministre de la culture et de la communication et M. le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer ont demandé au Conseil supérieur de l'audiovisuel de bien vouloir agir « *en concertation avec les chaînes publiques et privées ainsi que toutes les professions impliquées* ».

Dans le même état d'esprit, les ministres commanditaires de la mission confiée au Conseil supérieur de l'audiovisuel ont émis le souhait que des « *concertations locales* » puissent être menées dans chacune des collectivités concernées « *afin de déterminer l'impact qu'aura l'introduction de la télévision numérique sur les paysages audiovisuels locaux, notamment en termes d'offre potentielle et d'évolution du marché publicitaire* ».

En accord avec l'esprit et la lettre de cette « *feuille de route* », le Conseil supérieur de l'audiovisuel, a confié à M. Alain Méar, tout à la fois président du groupe de travail sur la gestion de la ressource numérique et vice-président du groupe de travail sur l'outre-mer, le soin de mener à bien la mission sollicitée par le Gouvernement.

Accompagné de Mme Magdalena Muzikova et de M. Aurélien Louis, respectivement chargée de mission et ingénieur dans les services du CSA, l'auteur du présent rapport s'est rendu, depuis le début de l'année, dans la quasi totalité des collectivités d'outre-mer.

Ces déplacements lui ont permis de rencontrer, lors d'entretiens particuliers et de réunions collectives, les acteurs politiques, audiovisuels, culturels, économiques et techniques concernés par l'avènement de la télévision numérique¹.

Ces réunions publiques intitulées, par un clin d'œil historique, « *Etats généraux de la télévision numérique* », ont donné lieu à des échanges constructifs qui ont permis de mesurer la force de la demande d'une offre télévisuelle élargie et gratuite, mais aussi de recueillir les attentes, les craintes et les doléances des différents acteurs.

¹ Voir en annexe B la liste des personnalités rencontrées lors des entretiens particuliers et des « *Etats généraux de la télévision numérique* » auxquels a donné lieu ce périple ultra-marin. Ces rencontres ont été complétées par des entretiens à Paris avec les dirigeants de *France Télévisions*, des chaînes privées gratuites de la TNT, de *Canal Overseas* et de TDF.

C'est ainsi que les principales chaînes privées locales, dont les fonds de grille sont constitués de programmes émanant des chaînes privées historiques de métropole (*TF1* et *M6*), ont exprimé la crainte que l'arrivée de ces deux éditeurs en hertzien gratuit se traduise par un bouleversement de leur modèle économique et s'apparente, pour elles, à la chronique d'une disparition annoncée.

Cette vive inquiétude manifestée par les télévisions locales privées les a conduites à faire de la suppression de la publicité sur les écrans des « *téles pays* » de RFO un préalable à l'introduction de la télévision numérique hertzienne.

C'est l'une des difficultés auxquelles se heurte l'avènement d'une offre télévisuelle élargie et gratuite, des difficultés, certes réelles, mais qu'il convient de surmonter pour pouvoir satisfaire, dans toute la mesure du possible, les attentes impatientes de nos compatriotes ultramarins.

Telle est la raison pour laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel, soucieux d'éviter l'apparition d'une fracture numérique entre la France métropolitaine et la France d'outre-mer, considère que la **demande légitime**, exprimée avec force par nos concitoyens d'outre-mer, d'une offre télévisuelle enrichie et gratuite (I) appelle une **réponse résolument positive** mais **adaptée** aux spécificités ultramarines (II).

I - Une demande légitime, exprimée avec force, d'une offre télévisuelle élargie et gratuite

La demande d'une offre télévisuelle élargie et gratuite s'exprime avec d'autant plus de vitalité et d'ampleur qu'elle est **suscitée** par la physionomie des paysages audiovisuels ultramarins et **amplifiée** par les potentialités ouvertes par la technologie numérique.

I.1 Une demande née de l'étroitesse de l'offre hertzienne gratuite

Diversité dans la spécificité, différences dans la diversité : ces formules illustrent les trois traits caractéristiques de la physionomie des paysages audiovisuels ultramarins.

En effet, ces paysages audiovisuels sont composés d'une **constante**, avec la présence de l'une ou des deux chaînes de RFO, d'une **variable**, avec l'absence ou l'existence, en nombre variable, de télévisions locales privées et, enfin, d'un **correctif** avec l'essor d'une offre télévisuelle payante.

I.1.1. Une constante : le fil rouge de Réseau France Outre-mer (RFO)

En vertu des dispositions de l'article 44 (I, 4°) de la loi du 30 septembre 1986, précisées par l'article 2 de son cahier des missions et des charges, **Réseau France Outre-mer (RFO)** doit assurer, dans les collectivités françaises d'outre-mer, une **double mission** de continuité territoriale :

- une **mission susceptible d'être qualifiée de « continuité républicaine »** avec l'existence, dans chacune de ces neuf collectivités, d'une chaîne généraliste de proximité dénommée « **télé pays** » et déclinée sous les appellations de : *Télé Réunion, Télé Martinique, Télé Guadeloupe, Télé Guyane, Télé Mayotte, Télé Saint-Pierre et Miquelon, Télé Wallis, Télé Polynésie et Télé Nouvelle-Calédonie*, soit un total de 9 « télé pays » incarnant la permanence du service public ;
- une **mission de continuité de programmes** de l'audiovisuel public par le truchement de *Tempo*, chaîne à composante culturelle et éducative, qui diffuse un florilège, composé à Malakoff, siège social du réseau, du « *meilleur des programmes* » de *France Télévisions*. Cette seconde chaîne de RFO est présente dans l'ensemble des collectivités ultramarines, à l'exception de Mayotte et de Wallis-et- Futuna.

Pour ces deux collectivités d'outre-mer, les moins bien dotées, puisqu'elles ne disposent pas de télévisions locales privées, l'offre hertzienne gratuite, qui se résume à une seule chaîne, s'apparente au paysage audiovisuel métropolitain d'avant 1964, date de l'apparition de la deuxième chaîne, devenue *Antenne 2* en janvier 1975 et *France 2* en 1992.

Les programmes locaux des « **téles pays** » (journaux et information locale, magazines échangés entre les stations du réseau, magazines produits par France Ô) représentaient **29 %** de la programmation totale du réseau en 2006.

Ce pourcentage, même s'il n'englobe que des programmes propres au réseau RFO, et non pas des productions locales, *stricto sensu*, témoigne cependant des efforts consentis par cette chaîne publique pour répondre au reproche, souvent formulé à son encontre, de manquer à son obligation de proximité. En effet, cette proportion des programmes RFO dans la programmation totale des télévisions est passée progressivement de **18,1 %** en **2001**, à **24 %** en **2004** et, enfin, à **29 %** en **2006**.

Pour le reste, soit 71 % de la programmation totale des télévisions, mesurée en volume horaire, les programmes provenaient, en 2006, pour **3,9 %** de *TF1*, pour **32,1 %** de *France 2*, pour **27,7 %** de *France 3*, pour **1,3 %** de *France 4*, pour **5,5 %** de *France 5* et, enfin, pour **0,5 %** d'*Arte*.

Quant à *Tempo*, sa programmation, exclusivement composée de programmes réalisés par les sociétés de programme de France Télévisions, comporte pour moitié (50 %) des programmes en provenance de *France 5*, la chaîne de « *l'accès au savoir, à la connaissance, à la formation et à l'emploi* ».

En 2007, RFO, avec ses neuf entités géographiques² a réalisé un chiffre d'affaires de **261,7 millions d'euros**, en progression de 5,1 % par rapport à l'année précédente.

Au sein de ce chiffre d'affaires, la part du produit de la **redevance** a représenté 87,5 % des recettes avec un montant de 228,9 millions d'euros, **la publicité** 7 % des recettes avec un résultat de 18,4 millions d'euros, en valeur nette, et le **parrainage** 2 % des recettes pour un montant de 4,2 millions d'euros, en valeur nette.

Au chapitre des dépenses, les coûts de grille de RFO ont atteint, pour la même année 2007, **165 millions d'euros** à raison de 126,4 millions d'euros pour les deux canaux, *Téles pays et Tempo*³ et de, 38,6 millions d'euros pour la radio.

1.1.2 Une variable : l'offre privée gratuite

Cette offre télévisuelle publique, parfois considérée comme venue et « plaquée » de l'extérieur, a laissé ouvert, en dépit de l'étroitesse des marchés publicitaires ultramarins, un espace propice à l'émergence de télévisions locales privées fondées sur la recherche de la proximité.

² La Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ La deuxième chaîne de RFO, Tempo n'est pas diffusée à Mayotte et Wallis-et-Futuna.

1.1.2.1. Une variable variée

Deux catégories peuvent être distinguées au sein de l'ensemble constitué par les télévisions privées locales.

La première catégorie regroupe des télévisions privées **généralistes de proximité** dont la programmation associe à des productions locales un fond de grilles constitué par des émissions en provenance de *TF1* et de *M6*. La « recette » de cette formule audiovisuelle, réplique privée du modèle des « télés pays », de *RFO*, peut atteindre 70 % de programmes de *TF1* et de *M6*. A cette catégorie appartiennent *Antenne Réunion* à la Réunion, *Antilles Télévision* (ATV) à la Martinique, *La Une* en Guadeloupe, *Antenne Créole Guyane* (ACG) en Guyane et *Tahiti Nui Télévision* (TNTV) en Polynésie française. TNTV présente la particularité d'être une société d'économie mixte locale dont la Polynésie française détient 80 % du capital et assure plus de 90 % des recettes, en dépit de l'instabilité qui affecte l'exécutif de cette collectivité d'outre-mer dotée d'un statut de large autonomie.

La seconde catégorie rassemble des télévisions privées « **d'ultra proximité** » dont la programmation est faite d'émissions de couverture d'évènements locaux, d'émissions de plateau et de « libre expression », avec tous les risques de dérapages verbaux inhérents à ce type d'émissions, ainsi que d'émissions de captation et de diffusion des séances plénières des conseils régionaux, des conseils généraux et des conseils municipaux des communes les plus importantes des collectivités concernées, avec, en définitive, une part importante de rediffusions.

A cette seconde catégorie appartiennent des chaînes comme *KMT* à la Martinique, *Canal 10* et *Eclair TV* en Guadeloupe, *Carrib'INTV* à Saint Barthélémy et à Saint Martin ainsi que *Télé Kréol* à la Réunion.

1.1.2.2. Une variable précaire

A l'exception d'*Antenne Réunion*, seule chaîne locale privée « rentable », qui renoue avec les bénéfices (1,1 million d'euros en 2007), au terme d'un plan de redressement particulièrement rigoureux⁴, toutes les chaînes locales privées ultra-marines connaissent une situation financière fragile, pour ne pas dire précaire.

En **Martinique**, la chaîne *ATV*, qui connaît un fort endettement (3,7 millions d'euros), est en train de finaliser, sous l'égide d'un mandataire *ad hoc* désigné par le tribunal de commerce de Fort-de-France, un plan de reprise par de nouveaux actionnaires locaux.

En **Guadeloupe**, la *Une Guadeloupe*, dont l'endettement (4 millions d'euros) équivaut à plus de 3 années de chiffre d'affaires, connaît une situation difficile.

⁴ La dette d'*Antenne Réunion* devrait s'éteindre en 2009.

En **Guyane**, l'entrée dans le capital *d'ACG*, à hauteur de 55 %, du groupe Gaddarkhan, propriétaire de la *Une* en Guadeloupe, a constitué pour la chaîne guyanaise une bouffée d'oxygène.

En **Polynésie française**, *TNTV*, qui présente la particularité d'être une société d'économie mixte locale, a reçu de la collectivité, en 2007, une subvention d'exploitation de 10 millions d'euros, qui représente 92,5 % de ses charges de fonctionnement, une subvention d'équipement d'environ 3,7 millions d'euros et, enfin, une subvention « *d'apurement des dettes* » d'un montant de 3 millions d'euros.

Paradoxalement, ce sont les petites chaînes privées, chaînes d'ultra proximité, chaînes de niches, qui tirent le « moins mal » leur épingle du jeu, en dépit d'une couverture limitée et d'une audience restreinte. Elles survivent, bon an, mal an, grâce aux subventions versées par les collectivités locales en contrepartie notamment de la captation et de la diffusion des réunions des conseils municipaux, généraux et régionaux.

Ces chaînes pallient, aux yeux des exécutifs locaux à la recherche de vitrines pour mieux faire connaître leurs actions, le déficit de proximité dont ils font reproche à RFO.

En définitive, l'offre télévisuelle hertzienne gratuite, mesurée en nombre de chaînes publiques et privées, se présente de la manière suivante dans les outre-mers français :

Offre télévisuelle hertzienne gratuite ultra-marine

	DOM/ROM				COM						POM
	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Mayotte	St Pierre et Miquelon	Wallis et Futuna	Polynésie française	Saint-Martin	Saint-Barthelemy	Nouvelle Calédonie
Offre publique	2	2	2	2	1	2	1	2	2	2	2
Offre privée	2	2	3	1	0	0	0	1	1	1	0
Total	4	4	5	3	1	2	1	3	3	3	2

Source CSA

Ce tableau met en évidence la disparité des offres télévisuelles gratuites entre les différentes composantes territoriales de notre République. En effet, le nombre de chaînes auxquelles peut accéder, d'une part, un habitant de Wallis-et-Futuna ou un habitant de Mayotte et, d'autre part, un de ses concitoyens résidant en métropole, dans une région couverte par la télévision numérique terrestre, est désormais de **1 à 18 chaînes**. Pour un habitant des départements d'outre-mer (DOM), cet écart se situe entre **3 et 18 chaînes**.

Au regard de l'offre télévisuelle publique, la situation des DOM, les mieux lotis (2 chaînes), s'apparente à celle de la métropole avant l'apparition de la troisième chaîne, le 31 décembre 1972.

Le constat de cet écart substantiel entre, d'une part, la richesse de l'offre télévisuelle hertzienne gratuite dont peuvent bénéficier nos concitoyens métropolitains couverts par la TNT et, d'autre part, la modicité de l'offre dispensée à nos compatriotes ultramarins, rend indispensable et urgent un enrichissement des paysages télévisuels gratuits ultramarins. Ce nécessaire enrichissement de l'offre télévisuelle publique gratuite ultramarine s'apparente d'autant plus à une ardente obligation républicaine et citoyenne que le montant de la redevance audiovisuelle, à laquelle sont assujettis nos compatriotes résidant dans les départements d'outre-mer, s'élève à **74 euros**, pour un accès limité à deux chaînes publiques (*Télé Pays et Tempo*) alors que les métropolitains sont redevables d'une redevance de **116 euros** pour une offre publique élargie à 6 chaînes publiques⁵, voire 7 pour les franciliens⁶.

1.1.3. Un correctif : l'offre privée payante

Cette modicité de l'offre télévisuelle hertzienne gratuite a suscité l'apparition d'un **correctif** sous la forme d'une offre télévisuelle privée **payante** dont le succès traduit le besoin d'ouverture sur le monde qu'éprouvent nos compatriotes ultramarins.

C'est ainsi que le paysage audiovisuel des collectivités ultramarines se caractérise par une forte pénétration des bouquets **satellite** numériques **payants**, en dépit du coût relativement élevé des abonnements. Le taux de pénétration de l'offre satellitaire, supérieur à celui constaté en métropole, s'élève à **59 %** à la Réunion⁷, à **58,6 %** aux Antilles, à **49,4 %** en Guyane et à **50 %** en Nouvelle-Calédonie⁸.

Le principal opérateur, Canal Overseas, filiale de Canal +, compte 250 000 abonnés dans l'aire géographique **Antilles-Guyane** desservie par le satellite *Intelsat 801*, 120 000 abonnés à **la Réunion** et à Mayotte couvertes par le satellite *Eutelsat W2* et 35 000 abonnés en **Nouvelle Calédonie** et à **Wallis-et-Futuna**, collectivités desservies par le satellite *Intelsat 701*.

En situation de monopole aux Antilles, en Guyane, et en Nouvelle Calédonie, *Canal Réunion*, filiale de Canal Overseas, subit, dans l'océan indien, la concurrence de *Parabole Réunion*, propriété d'un homme d'affaires mauricien, qui compte 50 000 abonnés à la Réunion.

Un communiqué commun de *Canal Réunion* et de *Parabole Réunion*, publié le 11 juin 2008, a annoncé que les deux opérateurs « *étudient actuellement les conditions d'un éventuel rapprochement de leurs activités de télévision payante* ».

En Polynésie française, l'offre satellitaire *TNS* (44 000 abonnés) est proposée par un opérateur public, l'OPT qui cumule sur le territoire les métiers exercés en métropole par la Poste, France Telecom et Orange.

⁵ France 2, France 3, France 4, France 5, Arte, LCP (LCP/AN et Public Sénat).

⁶ Les habitants de la région Ile de France peuvent recevoir France Ô depuis septembre 2007.

⁷ Source : Canal Réunion.

⁸ Source : Canal Calédonie.

Les bouquets satellitaires existants distribuent la plupart des chaînes métropolitaines ainsi que les deux chaînes de RFO. En revanche, les chaînes de *France Télévisions* ne sont pas, à ce jour, accessibles par satellite.

Canalsatellite propose **68 chaînes de télévision** et **10 chaînes de radio** aux Antilles, **58 chaînes de télévision** et **7 chaînes de radio** à la Réunion, **45 chaînes de télévision** et **9 chaînes de radio** en Nouvelle-Calédonie.

Pour sa part, *Parabole Réunion*, commercialise **48 chaînes de télévision** et **20 chaînes de radio**. Quant au bouquet **TNS**, proposé en Polynésie française, par l'OPT, il regroupe **27 chaînes**.

Le tarif mensuel (T.T.C.) de « l'offre liée » de *Canal Overseas*, qui comprend les chaînes de Canal + et tout Canalsat, c'est à dire l'offre maximale, s'élève à **93,71 euros** en Nouvelle-Calédonie, à **71,87 euros** aux Antilles-Guyane et à **52 euros** à la Réunion où Canal Réunion est en situation de concurrence avec Parabole Réunion.

Cette « offre optimale » représente 35 % des abonnements aux Antilles, 43,6 % en Guyane, 50 % à la Réunion et 57 % en Nouvelle-Calédonie.

Canal Overseas propose également à la Réunion, depuis 2007, un bouquet « gratuit » de télévision numérique par satellite, *TNT Sat* qui regroupe les deux chaînes de *RFO* (Télé Réunion et Tempo), *Antenne Réunion*, *France Ô*, la chaîne parlementaire (LCP/AN et Public Sénat), *Kanal Austral*, *I Télé*, *TMC* et *TV Afrique*. Cette offre implique soit l'achat pour le prix de 109 euros d'un « paquet » comprenant un terminal, une carte d'accès et une parabole, soit la location de ce « paquet » à raison de 7 euros par mois. Une offre similaire pourrait être prochainement proposée aux Antilles.

Un réseau câblé en devenir

Cette offre satellitaire est complétée par des **réseaux câblés** aux Antilles et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Si tous les foyers de l'archipel de l'atlantique nord sont câblés, il n'en va pas de même dans les deux départements des Caraïbes.

En Guadeloupe, *WSG Câble* dessert 18 communes sur un total de 34, soit une couverture de 85 000 foyers qui représente 50 % de la population.

En Martinique, *MTV Câble*, présent dans 10 communes sur 34, dessert 60 % de la population avec un bouquet de 40 chaînes. Ces deux câblo-opérateurs numérisent leurs réseaux afin de commercialiser, en qualité numérique, des bouquets composés des chaînes métropolitaines, des chaînes de RFO et des chaînes privées locales.

A la Réunion, le canadien *Intercâble* a entrepris la construction d'un réseau câblé en fibre optique, dénommé *ZEOP*, qui permettra à ses abonnés de recevoir, pour le prix d'un abonnement unique, la télévision numérique, le téléphone fixe et l'internet à très haut débit. Les données seront acheminées vers la Réunion par le satellite et le câble sous-marin intercontinental SAFE. Le déploiement de ce réseau sur l'ensemble de l'île devrait s'achever en 2012.

L'arrivée du « triple play » ou le défi de la convergence

Enfin, l'arrivée de l'internet à haut débit aux Antilles, en Guyane, à la Réunion et, prochainement en Nouvelle-Calédonie et plus tard en Polynésie française, via des câbles sous-marins dont les modèles économiques ont été « fortifiés » par le soutien financier des collectivités locales, devrait modifier la donne audiovisuelle. En effet, des offres de télévision en triple play sont proposées depuis peu par des opérateurs ADSL : outremer Telecom avec *Only box* à la Réunion, et bientôt Orange et Médiaserv.

Dans ce contexte de rareté de l'offre télévisuelle gratuite, **le désir de parité numérique** exprimé par nos compatriotes ultra-marins, désir qui trouve sa source dans une aspiration à l'identité citoyenne, mais aussi dans un besoin d'ouverture sur le monde, exacerbé par l'insularité, est amplifié par les potentialités offertes par la technologie numérique qui fait reculer les limites du possible en matière audiovisuelle.

I.2. Une demande amplifiée par les potentialités du numérique

L'optimisation du spectre induite par l'avènement du numérique confère un regain d'actualité à des projets existants, suscite l'émergence de nouveaux projets, tant publics que privés, et ouvre de nouvelles perspectives portées par les exécutifs locaux.

I.2.1 Des projets relancés

Des projets, dont certains sont déjà connus du Conseil supérieur de l'audiovisuel, apparaissent comme ranimés, réactivés et relancés par la technologie numérique.

Il s'agit, à la Réunion, de projets qui s'étaient révélés à l'occasion de la consultation lancée par le CSA, en juin 2006, comme le projet de chaîne locale à caractère informatif et culturel présenté par l'association « *Les fourmis de Sabba* », le projet de chaîne d'information locale régionale en continu (OITV) conçu par le groupe Hersant ou le souhait émis par Christophe Ducasse, président d'Antenne Réunion, de bénéficier d'une « *chaîne bonus* », dédiée aux jeunes, en contrepartie du rôle d'opérateur d'un multiplex privé qu'il souhaite jouer lors du déploiement de la télévision numérique. Aujourd'hui, Christophe Ducasse, patron de la « *seule télévision locale privée rentable de France*⁹ » envisage de créer une seconde « *chaîne supplémentaire gratuite* ». Parmi les autres projets anciens qui retrouvent une nouvelle jeunesse, il convient de mentionner le souhait de la chaîne polynésienne TNTV d'obtenir une seconde chaîne destinée, elle aussi, à la jeunesse.

1.2.2. Des projets émergents

Sans prétendre à l'exhaustivité, un recensement des nouveaux projets annoncés récemment fait apparaître, dans la catégorie « projets privés », un projet porté par M. Camille Sudre, par ailleurs vice-président du Conseil régional de la Réunion, de « *renaissance* », en numérique, de *Télé FreeDom*¹⁰. Cette chaîne, conçue sur le modèle de la radio éponyme, se veut une télévision d'information et de débats en direct « *donnant la parole aux téléspectateurs* ».

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été saisi, le 3 mai 2008, d'une demande d'attribution d'une fréquence temporaire de diffusion, « *dans l'attente de l'arrivée de la TNT à Mayotte* », émanant de « *La chaîne mahoraise* » LCM. Cette chaîne, gratuite, purement privée, qui viendrait rompre la solitude de RFO, seule chaîne hertzienne à Mayotte, se revendique comme une « *télé ultra locale*¹¹ » de musique, d'information et de débats.

Des projets de « chaînes institutionnelles »

La perspective de l'avènement de la télévision numérique et de ses potentialités alimente chez les exécutifs des quatre départements et régions d'outre-mer une réflexion sur des projets de création de télévisions locales institutionnelles destinées à la diffusion d'information sur la vie locale, à la promotion de l'éducation civique et à la valorisation, en français et en créole, des cultures et des traditions locales.

Ces services de télévision, dont l'article L. 1426-1 du code général des collectivités territoriales constitue le fondement légal, feraient l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, entre la collectivité territoriale et la personne morale à laquelle serait confié le service. Ces chaînes, conçues pour allier proximité, dimension citoyenne et diversité culturelle, seraient financées, pour une part prépondérante de leur chiffre d'affaires, par des subventions publiques.

⁹ Voir l'interview de M Christophe Ducasse dans *Le Quotidien de la Réunion* du 4 juin 2008.

¹⁰ Voir l'entretien accordé par M Camille Sudre au *Quotidien de la Réunion* du 6 juin 2008.

¹¹ Voir l'interview de M Patrick Millan dans *Mayotte hebdo* du 18 avril 2008.

Ces projets de chaînes institutionnelles procèdent également de la volonté des exécutifs régionaux de développer et de conforter les filières de production audiovisuelle de leurs collectivités. Cette préoccupation est particulièrement présente à **la Réunion** où le conseil régional a contribué, à partir de la formation aux multimédia, dispensée par l'Institut de l'image de l'océan indien (ILOI), à la création et à l'existence d'une filière audiovisuelle d'excellence dont le studio d'animation *Pipangai* constitue la vitrine et le fleuron... C'est ainsi que le conseil régional a mis en place, en partenariat avec la DRAC de la Réunion et le centre national de la cinématographie (CNC), une politique volontariste de soutien à la création, à la production et à la diffusion d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou multimédia.

Cette politique, initiée en 1995, se traduit par un dispositif de soutien constitué d'aides à l'écriture, d'aides au développement, d'aides à la confection de pilotes, de maquettes et de courts métrages et, enfin, d'aides à la production.

L'objectif de ce fonds de soutien, auquel la région a consacré près de 800 000 euros en 2007, est d'inciter les entreprises à réaliser, à la Réunion, leurs productions cinématographiques, audiovisuelles et multimédia.

Pour mettre en oeuvre cette politique de soutien à la production audiovisuelle, la région s'appuie plus particulièrement sur une association (l'ADCAM), dont elle assume plus des 4/5^{ème} du budget (344 000 euros). Cette association, dont la mission est de valoriser la Réunion comme « *terre de tournages* » et d'accompagner les professionnels, gère notamment un bureau des tournages. Cette politique ambitieuse, qui contribue activement à la vitalité et à la qualité de la filière de production audiovisuelle à la Réunion, semble constituer une source d'inspiration pour la région Guadeloupe.

1.2.3. Des desseins politiques

Au delà de ces projets de chaînes institutionnelles susceptibles d'accorder une plus large place aux émissions produites localement, les représentants des collectivités ultramarines, parlementaires et/ou exécutifs locaux, fondent sur les perspectives ouvertes par l'avènement de la télévision numérique des espoirs audiovisuels plus politiques, au sens noble du terme.

1.2.3.1. Une chaîne partagée

En **Nouvelle-Calédonie**, M. Pierre Frogier, député et président du Congrès, est le promoteur d'un projet de « *chaîne consensuelle* », c'est-à-dire « de *chaîne partagée* » par les deux principales forces politiques de ce pays d'outre-mer : les tenants de l'indépendance et les partisans du maintien de ce territoire dans la République française.

Inscrite dans la lignée de l'esprit et de la lettre des accords de Matignon et de Nouméa, cette chaîne, expression et miroir du « *destin commun* » que se sont assignés les cosignataires, diffuserait des émissions à caractère informatif, éducatif, citoyen et culturel coproduites par les deux parties. C'est ainsi, par exemple, que deux rédactions distinctes, exprimant les deux sensibilités, seraient en charge de l'information locale.

Cette chaîne, d'une forte portée symbolique et d'une grande densité politique, ferait l'objet d'un financement mixte en provenance du Congrès, des provinces mais aussi des grandes sociétés et groupes calédoniens comme les société d'extraction et de traitement du nickel (la SLN, Goro Nickel, Xstrata), l'OPT, la grande distribution, les concessionnaires automobiles.

Cette chaîne, qui donnerait une large place sur ses écrans aux programmes locaux, aurait vocation à rayonner dans sa région en direction de Vanuatu, des Fidji et de l'Australie.

Enfin, le président de la Province Nord, M. Paul Néaoutyine, est porteur, quant à lui, d'un projet de chaîne destinée notamment à promouvoir la culture et les langues kanak.

Cette brève évocation des projets audiovisuels domiens ou néo-calédoniens, portés par les élus locaux, souligne la force des ambitions légitimes qui les animent et le climat d'effervescence intellectuelle qui préside à leur émergence.

1.2.3.2. Le droit au retour

C'est ainsi que les élus locaux souhaitent, en particulier pour leurs projets institutionnels, une sorte de réciprocité avec la diffusion, en métropole, où résident nombre de nos compatriotes originaires des outre-mers, des chaînes locales ultramarines.

Cette aspiration à la réciprocité, que le Conseil supérieur de l'audiovisuel est enclin à considérer comme légitime et souhaitable, en raison de sa contribution à l'illustration et à la promotion de la diversité de la société française, pourrait se concrétiser par un accueil des meilleures émissions des chaînes ultramarines et, en particulier, des futures chaînes institutionnelles, dans la grille de *France Ô* qui a également vocation, avec un format renouvelé et après modification de son cahier des charges, à être diffusée outre-mer.

Ce droit au retour pourrait connaître prochainement un début de concrétisation avec l'arrivée en métropole par un câble sous marin, via l'opérateur *WSG Câble*, des chaînes privées martiniquaises et guadeloupéennes.

I.2.3.3. La télévision numérique, outil de rayonnement de la francophonie

L'arrivée de la télévision numérique dans les outre-mers, loin d'être considérée comme un aboutissement, est perçue, par les exécutifs locaux, et en particulier M. Paul Vergès, président du Conseil régional de la Réunion, comme un **vecteur de projection** dans leur environnement régional de l'offre télévisuelle qui sera disponible dans leurs collectivités.

Ce rayonnement de la francophonie dans l'aire anglophone et hispanophone des Caraïbes, dans la zone francophone des Etats membres de la commission de l'Océan indien (Madagascar, Ile Maurice, Seychelles et Comores) et dans l'environnement anglophone de la Nouvelle-Calédonie pourrait être facilité par l'utilisation des câbles sous marins au déploiement desquels les collectivités concernées ont apporté un concours financier.

Cette ambition, dont la concrétisation contribuerait à la présence d'une offre de chaînes francophones dans certaines régions du monde, ne manque pas d'intérêt, mais sa pertinence laisse entière la question de son financement, tant pour sa diffusion que pour sa réception, dans des pays où le niveau de vie des habitants est inférieur à celui des collectivités ultra marines françaises voisines.

Au terme de cette première partie, une évidence se fait jour, celle d'une attente de la télévision numérique, d'une attente très vive, même si son intensité varie selon les collectivités ultramarines. En effet, cette attente, fortement exprimée dans les départements d'outre-mer et en particulier à la Réunion où elle frise l'impatience, est teintée de certaines interrogations en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française où des courants d'opinion pourraient être tentés d'assimiler l'arrivée de la télévision numérique à une « *invasion culturelle* ». Cette demande ne peut, en tout état de cause, demeurer sans réponse, même si cette réponse doit s'adapter aux spécificités des collectivités ultramarines.

II - Une réponse positive, adaptée aux spécificités des paysages audiovisuels de collectivités ultramarines.

Aux yeux du Conseil supérieur de l'audiovisuel, l'introduction de la télévision numérique, avec ses apports bénéfiques, doit procéder d'une **démarche pragmatique** qui tend à concilier, d'une part, l'obligation de respecter les principes posés par la loi du 5 mars 2007 sur la télévision du futur, au premier rang desquels figure la gratuité de l'accès à une offre télévisuelle élargie et, d'autre part, la nécessité de prendre en considération les spécificités des outre-mers français.

II.1 Des paramètres à prendre en considération

Ces paramètres, dont doivent tenir compte les choix que le Gouvernement sera amené à effectuer, sont constitués par des **données structurelles**, propres aux réalités ultramarines, et par des **contraintes** induites par les positions de certains acteurs audiovisuels.

Ces positions, susceptibles d'être qualifiées de réticences, découlent elles-mêmes de la physionomie des paysages audiovisuels ultramarins ainsi que des formats des grilles de programmes et des modèles économiques des chaînes privées.

II.1.1. Des données structurelles

Ces données structurelles, dont on peut considérer qu'elles constituent des contraintes pour l'avènement ultramarin de la télévision numérique, présentent **un trait commun** résumé par le terme « *étroitesse* » qui recouvre, tout à la fois, la faiblesse numérique des publics concernés par l'avènement de la télévision du futur et la modicité des marchés publicitaires ultramarins.

II.1.1.1. Des publics restreints

Nos compatriotes résidant dans les collectivités ultramarines représentent une population d'environ **2,5 millions de personnes**, soit **4 %** de la population française totale.

En ordre de grandeur, la population des outre-mers français équivaut à celle d'une région métropolitaine comme le **Languedoc-Roussillon**.

Cette population numériquement limitée est, en outre, dispersée entre 11 entités, en incluant les nouvelles collectivités d'outre-mer de Saint Martin et de Saint Barthélemy, dont 10 insulaires, présentes dans les trois grands ensembles océaniques (Océan Atlantique, Océan Pacifique, Océan Indien) de notre globe terrestre.¹²

La population des collectivités ultramarines se répartit, par ordre décroissant d'habitants, de la manière suivante¹³ :

Réunion : 784 000 habitants¹⁴ ; **Guadeloupe** : 450 000 ; **Martinique** : 401 000 ;
Polynésie française : 250 000 ; **Nouvelle Calédonie** : 244 600¹⁵ ; **Guyane** : 208 000¹⁶ ;
Mayotte : 187 000¹⁷ ; **Wallis-et-Futuna** : 15 000¹⁸ et **Saint-Pierre et Miquelon** ; 7 100 habitants.

Autrement dit, le poids démographique de la Réunion, qui devrait compter 1 million d'habitants en 2025, équivaut, *grosso modo*, à la somme des populations de l'ensemble antillais constitué par la Martinique et la Guadeloupe dont chacune des deux composantes, compte presque autant d'habitants que l'ensemble des trois entités du Pacifique.

Cette dispersion géographique s'accompagne d'un **décalage horaire**, d'une grande amplitude, d'ouest en est, avec deux extrêmes (- 12 heures pour la Polynésie française et + 9 heures pour la Nouvelle Calédonie qui se situent de chaque côté de la ligne internationale de changement de date) en passant par - 6 heures pour les Antilles et + 2 heures pour la Réunion¹⁹. Le soleil ne se couche jamais sur les territoires de la République ...

Ce décalage horaire représente une contrainte importante pour la diffusion outre-mer d'une chaîne métropolitaine. Il nécessite, pour les territoires situés à l'**ouest** de la métropole, un « *recalage* » avec une diffusion différée pour préserver les horaires initiaux. A l'**est** de la métropole, la diffusion peut soit se faire en direct (cas de l'océan indien), soit être décalée d'une journée.

¹² En réalité, les outre-mers français comportent 11 entités insulaires, puisque la situation géographique de la Guyane peut être qualifiée « *d'insularité verte* », dans la mesure où la forêt équatoriale s'apparente à un véritable océan...

¹³ Source INSEE – Estimations de la population au 01.01.2006

¹⁴ La population de **la Réunion**, dont la superficie équivaut au tiers de celle de la Corse, devrait atteindre **1 million d'habitants** en 2025, soit une densité de 400 habitants au m².

¹⁵ Population estimée au 31 décembre 2002 ; source ISEE de Nouvelle-Calédonie.

¹⁶ La population de **la Guyane** croît à un rythme trois fois plus élevé que l'ensemble de la population française. Les jeunes de moins de 25 ans représentent la moitié de la population.

¹⁷ **Mayotte** se caractérise par une démographie galopante avec un rythme d'accroissement de sa population cinq fois supérieur à celui de la métropole. La densité à Mayotte (470 hab/km²) est quatre fois supérieure à celle de la métropole.

¹⁸ En outre, 30 000 Wallisiens et Futuniens résident en Nouvelle-Calédonie, soit 12 % de la population néo-calédonienne, 800 en Polynésie française et 4 500 en France métropolitaine. Au total, les Wallisiens et Futuniens constituent une population d'environ 50 000 personnes.

¹⁹ En période d'heure d'été pour la métropole.

Par ailleurs, les niveaux de vie de nos collectivités ultramarines, très élevés pour les régions dans lesquelles elles se situent, comme en témoigne leur forte attractivité pour les candidats à l’immigration clandestine, n’en demeurent pas moins, mesurés en termes de PIB par habitant, inférieurs à celui de la métropole, comme l’illustre le tableau ci-après.

PIB par habitant 2007

En euros

France métropolitaine	29 765
Réunion	16 244
Martinique	19 050
Guadeloupe	16 612
Guyane	12 165
Mayotte	4 000
Nouvelle Calédonie	23 700
Polynésie française	16 716
Wallis et Futuna	NC
Saint-Pierre et Miquelon	NC

Sources : Insee 2006 et 2007, Icom Polynésie 2006, Isee Nouvelle Calédonie 2007

Ces données démographiques et économiques ne peuvent se traduire que par une étroitesse des marchés publicitaires des collectivités ultramarines.

II.1.1.2 Des marchés publicitaires modestes

Le tableau ci-après, qui rassemble des données collectées par le CSA et « recoupées » auprès de France Télévisions outre-mer et d’ Inter-Océans, de RFO, de Canal Overseas et du groupe Hersant, permet de dresser un état des lieux de la modicité des marchés publicitaires des 6 collectivités ultramarines les plus peuplées :

Valeur brute des marchés publicitaires ultra-marins en 2007, en milliers d'euros

		Médias						Total
		TV	Radio	Presse écrite	Affichage	Sous total media	Autres*	
Collectivités	Réunion	22 600	8 169	36 000	8 800	75 569	17 600	93 169
	Martinique	9 100	6 070	19 000	5 300	39 470	17 250	56 720
	Guadeloupe	8 223	6 700	15 700	5 400	36 023	20 100	56 123
	Guyane	3 347	1 459	4 100	1 700	10 606	6 900	17 506
	Polynésie française	4 438	2 959	17 100	900	25 397	4 800	30 197
	Nouvelle Calédonie	3 355	2 928	12 000	900	19 183	4 700	23 883
	Total	51 063	28 285	103 900	23 000	206 248	71 350	277 598
	Part du marché total	18,40%	10,20%	37,40%	8,30%	74,30%	25,70%	100%
	Part du sous-total média	24,80%	13,70%	50,40%	11,10%	100%		

Source CSA

* notamment hors-médias, affichage et internet

Ce tableau récapitulatif souligne la modestie des marchés publicitaires ultramarins puisque le total des dépenses de communication des annonceurs des six entités d'outre-mer les plus peuplées, soit **277,6 millions d'euros**, ne représentent que **0,84 %** des investissements publicitaires en France métropolitaine (**33 milliards d'euros** en valeur brute pour l'année 2007).

Au delà de leur modicité, les investissements publicitaires ultramarins présentent la particularité de connaître **une répartition** médias/hors médias inversée par rapport à la structure des dépenses publicitaires métropolitaines.

En effet, alors que les dépenses totales de communication, **en métropole**, se répartissent à raison de 65 % en faveur du hors média et de 35 % en faveur des médias, ce rapport dans les collectivités ultramarines est de 74,3 % pour les dépenses médias²⁰ et de 25,7 % pour les dépenses hors médias.

Au sein des dépenses **médias** ultramarines, qui s'élèvent à **206 millions d'euros**, en valeur brute (au lieu de 12 milliards d'euros en métropole), la télévision se situe, comme en France métropolitaine, en deuxième position après la presse²¹.

²⁰Dans cette répartition métropolitaine, les dépenses médias regroupent les ressources dont bénéficient la télévision, la radio, la presse, le cinéma, l'affichage et internet.

²¹ Presse quotidienne nationale et régionale + presse magazine+ presse professionnelle.

C'est ainsi que pour les six collectivités ultramarines les plus peuplées, les recettes publicitaires dont bénéficie la presse s'élèvent à **103,9 millions d'euros** et représentent **plus de la moitié** (50,4%) des dépenses publicitaires dans les médias et 37,4 % du total des investissements publicitaires.

A la Réunion, qui présente la particularité d'être la seule collectivité ultramarine à disposer de deux quotidiens concurrents (*Le journal de l'île de la Réunion* et *Le Quotidien de la Réunion*), les recettes publicitaires dont bénéficie la presse représentent, avec 36 millions d'euros, le tiers des recettes attribuées à ce média pour l'ensemble des six collectivités.

Quant à la **télévision**, elle ne pèse, avec **51 millions d'euros de recettes**, qu'un quart des dépenses publicitaires captées par les médias. En France métropolitaine, cette part de la télévision représente **30 %** du marché publicitaire, ponctionné par les médias (**6,7 milliards d'euros** sur **23 milliards d'euros** en 2007 en valeur brute)²².

Autrement dit, au sein des marchés publicitaires ultramarins, qui se caractérisent par leur étroitesse, la situation de la télévision au regard des parts de recettes auxquelles ce média a accès, peut être qualifiée « *d'étroitesse au carré* »....

Toutes ces données (faiblesse numérique des populations concernées, infériorité de leur pouvoir d'achat et étroitesse des marchés publicitaires) convergent et se conjuguent pour expliquer, sinon justifier, l'attitude des chaînes privées à l'égard de l'introduction de la télévision numérique dans les collectivités ultramarines.

II.1.2. Des réticences aux résistances

Les positions des chaînes privées face à la perspective, désormais proche, du déploiement de la télévision numérique dans les territoires ultramarins de la République, oscillent entre l'absence de motivation, dont font preuve les chaînes privées métropolitaines présentes sur l'offre gratuite de la TNT, et les réticences, voire les résistances, manifestées par les chaînes privées locales.

II.1.2.1. Les motivations à éclipses des chaînes privées métropolitaines

Interrogées sur leurs intentions ultramarines, les chaînes privées métropolitaines, tout en affirmant leur vif intérêt républicain pour une diffusion outre-mer, ont mis en avant l'importance des dépenses auxquelles elles sont confrontées dans la perspective du passage au tout numérique, avant le 30 novembre 2011, date butoir fixée par la loi sur la télévision du futur.

²² Source TNS → media intelligence (investissements publicitaires en valeur brute).

Elles ont insisté sur le coût de la poursuite du déploiement de la TNT sur le réseau secondaire hertzien terrestre pour passer du taux actuel de la couverture de la population, égal à 85 %, à celui requis par la loi (95 %).

Par ailleurs, les chaînes ont souligné le caractère non négligeable de leur participation, notamment par le truchement de leur contribution au *GIP France télé numérique*, au processus d'extinction, dès 2009, de plaques régionales.

Les représentants des chaînes privées métropolitaines ont, en outre, mis l'accent sur l'ampleur des investissements que nécessitent, d'une part, le déploiement prochain de la télévision mobile personnelle, c'est-à-dire de la télévision nomade, de la télévision de poche, dont le CSA vient d'autoriser 13 services, et, d'autre part, l'imminence de la diffusion de programmes en haute définition pour celles qui ont obtenu l'autorisation de diffuser de tels services *-(TF1, M6 et Canal +)*.

Dressant un « *bilan coût/avantages* » de leur présence, dans un proche avenir, dans l'offre télévisuelle de la télévision numérique, les chaînes privées métropolitaines ne manquent pas d'insister sur le prix de l'acheminement de leurs programmes sur place, en sus du coût de leur diffusion, sur la nécessaire détention des droits outre-mer des programmes, sur les coûts du traitement du décalage horaire, c'est à dire sur autant de dépenses qui ne pourront être compensées par un accès aux ressources d'un marché publicitaire dont l'étroitesse interdit, dans l'immédiat, tout espoir de recettes.

En conséquence, les chaînes privées hertziennes historiques (*TF1 et M6*), chaînes sources de programmes pour les chaînes privées généralistes de proximité des collectivités ultramarines, s'accommodent d'un maintien et d'une poursuite de ces accords commerciaux.

En définitive, et même si certains nouveaux entrants peuvent sembler plus allants, les chaînes privées métropolitaines ne pourraient envisager, dans l'immédiat, d'être présentes dans l'offre télévisuelle disponible outre-mer que dans l'hypothèse, difficilement envisageable, en ces temps de rigueur budgétaire, où l'Etat prendrait à sa charge les coûts de transport et de diffusion de leurs programmes.

II.1.2.2. Les craintes des chaînes privées locales

Pour les chaînes généralistes de proximité, dont le fond de grille est constitué à plus de 70 % par des programmes émanant de *TF1* et de *M6*, l'arrivée en direct de ces chaînes, via la télévision numérique, est perçue et vécue comme la chronique d'une disparition annoncée.

Cette issue, présentée comme inexorable et inéluctable par les propriétaires de ces chaînes, dont le modèle économique est précaire, rend difficile, sinon impossible, toute tentative d'incitation à une réflexion sur une éventuelle évolution du format de ces chaînes vers davantage de proximité et donc plus de productions locales de qualité.

Il est vrai que le coût d'une production locale est au minimum dix fois supérieur à celui d'une série dont nombre de rediffusions antérieures ont abaissé le prix.

Dans ce climat de résistance à la venue de chaînes comme *TF1* et *M6*, *Antenne Réunion*, la plus « florissante » des chaînes privées ultramarines, semble désormais plus nuancée même si son président, Christophe Ducasse, demeure « vigilant ». Il considère que « même si *TF1* faisait partie du bouquet, ce qui n'est pas sûr, le décalage horaire et l'impossibilité de diffuser *TF1* à J + 1 en raison du journal télévisé font que notre chaîne n'est pas menacée ». ²³

Certes, la défense d'intérêts privés, aussi légitimes soient-ils, ne peut conduire à prendre en otage l'œuvre d'intérêt général que représente l'arrivée, tant attendue par nos concitoyens ultramarins, de la télévision numérique avec tous ses aspects bénéfiques.

Loi de la République, la loi du 5 mars 2007 sur la télévision du futur, applicable dans l'ensemble de l'outre-mer français, ne peut d'autant moins être tenue en échec qu'elle est porteuse d'une grande avancée, celle de l'accès gratuit à une offre télévisuelle élargie.

Toutefois, le progrès n'est légitime que s'il est admis par tous. En conséquence, l'avènement de la télévision numérique doit faire l'objet du plus large consensus possible, gage de sa réussite. En outre, les bienfaits de la télévision numérique doivent être considérés comme un « plus », comme une addition, voire une multiplication, et, en aucun cas, comme une diminution ou une soustraction.

L'introduction de cette révolution bénéfique doit être pacifique. Or l'arrivée de la télévision numérique ne pourrait que susciter des réactions de rejet si elle se traduisait par un bouleversement des paysages audiovisuels existants.

Absence d'intérêt, dans l'immédiat, de la part des chaînes privées métropolitaines, craintes manifestées par les chaînes privées ultramarines, nécessité d'éviter que l'arrivée, porteuse de progrès, de la télévision numérique ne devienne une source de désordre ou de discorde, tous ces facteurs militent, à l'évidence, en faveur de l'adoption d'une démarche pragmatique pour mieux réussir l'introduction d'une offre télévisuelle élargie et gratuite dans les collectivités d'outre-mer.

II.2. Une démarche pragmatique

Cette démarche pragmatique que le Conseil supérieur de l'audiovisuel appelle de ses vœux pourrait prendre la forme d'une **montée en puissance progressive** d'une offre télévisuelle élargie avec, pour corollaire, une **évolution du rôle de RFO**.

²³ Voir l'entretien accordé par M Christophe Ducasse au *Quotidien de la Réunion*, le 4 juillet 2008.

II.2.1. Un processus progressif

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dont les principes fondateurs de la loi sur la télévision du futur (principe de l'accès gratuit à une offre télévisuelle enrichie) constituent la « *feuille de route* », considère comme indispensable de créer le « *mouvement en marchant* », afin de conjurer le risque d'enlèvement de la télé numérique inhérent aux résistances et aux réticences des chaînes privées, tant métropolitaines qu'ultramarines.

Il recommande, en conséquence, d'enclencher, dans les meilleurs délais, un processus de montée en puissance progressive de l'offre numérique gratuite dont la mise en œuvre exige d'effectuer, au préalable, des choix technologiques.

II.2.1.1. Des préalables technologiques

Un déroulement harmonieux du déploiement progressif de la télévision numérique passe par l'adoption de la norme MPEG-4 et par la numérisation des fréquences de la chaîne Tempo.

*La norme MPEG-4, ou **le nec plus ultra** technologique*

En l'état actuel des connaissances, le MPEG-4 constitue la norme la plus performante puisque les gains de compression obtenus par rapport à la norme MPEG-2 permettent, d'ores et déjà, d'accueillir 9 chaînes sur un multiplex et sans doute 10, dans un proche avenir.

En comparaison, la norme MPEG-2, en vigueur en métropole pour les chaînes gratuites de la TNT, ne permet d'héberger que 6 chaînes, en définition standard, par multiplex.

Le choix de la norme MPEG-4, qui placerait les outre-mers à la **pointe du progrès technologique**, représenterait une **légitime compensation** du décalage chronologique entre le lancement de la TNT en métropole (mars 2005) et son arrivée dans les collectivités ultramarines.

Par ailleurs, la capacité d'accueil que permet la norme MPEG-4 rendra visible, crédible et significatif le déploiement de la TNT en outre-mer avec l'arrivée d'un premier multiplex constitué de 10 chaînes.

En outre, l'utilisation de la norme MPEG-4 se traduira par une réduction des coûts de diffusion qui seraient divisés par 10 au lieu de 6 en métropole.

Enfin, la norme MPEG-4 représente la seule technologie permettant de diffuser, sur un multiplex, 3 chaînes en haute définition, qui requiert davantage de bande passante. Cette norme rendra donc possible un passage rapide à la haute définition qui sera, à l'évidence le standard de la télévision de demain.

En définitive, les mêmes causes produisent les mêmes effets. En 2005, il a été nécessaire de retenir la norme MPEG2 pour donner une impulsion décisive à l'essor de la TNT gratuite en métropole. Aujourd'hui, il apparaît indispensable de faire le choix du MPEG-4 pour introduire, dans les meilleurs délais, la télévision numérique dans les collectivités ultramarines.

Le seul problème inhérent au choix de la norme MPEG-4 réside dans le coût de l'adaptateur dont devront être munis les récepteurs pour recevoir les programmes des chaînes de la future télévision numérique.

Pour les téléviseurs qui seront proposés à vente, à partir du 1^{er} décembre 2008, cette question ne se posera pas. En effet, l'article 19 de la loi du 5 mars 2007 dispose, dans son paragraphe I, dernier alinéa, que les téléviseurs mis en vente, à compter de cette date, devront intégrer un adaptateur permettant la réception des programmes en haute définition s'ils veulent se voir décerner le label « *prêt pour la haute définition* ». En revanche, pour les téléviseurs anciens et pour les récepteurs récents mais antérieurs au 1^{er} décembre 2008, et même s'ils sont revêtus de la mention « *HD Ready* » ou « *Full HD* », le consommateur devra faire l'acquisition d'un adaptateur²⁴.

Cette situation rend nécessaire **deux séries d'actions** pour éviter que les désillusions des téléspectateurs ou un surcoût élevé de l'adaptateur ne détournent nos compatriotes ultramarins de la télévision numérique.

Il convient, en premier lieu, de prévoir l'organisation d'une campagne d'information pour sensibiliser les consommateurs à la nécessité de se doter d'un adaptateur, même si leurs récepteurs sont prêts pour la **TNT...métropolitaine**, afin d'éviter des déconvenues ou des déceptions. Dans cette optique, il conviendrait d'envisager la création d'un label spécifique « *Prêt pour la télévision numérique ultramarine* », qui serait accordé aux téléviseurs permettant la réception des services en haute définition.

En second lieu, il serait souhaitable, au nom du principe d'égalité, que l'Etat et les collectivités territoriales envisagent de prendre en charge le surcoût des adaptateurs dont le prix métropolitain (de l'ordre de 100 euros à l'horizon 2009/2010) sera majoré de 40 % (coût du transport et de l'importation, octroi de mer)

Une solution efficace : la numérisation des fréquences de Tempo

La numérisation des fréquences d'un des deux canaux actuels de diffusion en analogique de RFO, en l'occurrence *Tempo*, présenterait le double avantage de favoriser une arrivée prochaine de la télévision numérique dans les outre-mers, sans entraîner des coûts supplémentaires.

²⁴ Selon le Simavelec, le parc des appareils capables de lire des flux MPEG-2, avec un adaptateur intégré, s'élèverait à 100 000 unités dans les outre-mers.

L'arrêt de *Tempo* et la numérisation de ses fréquences ainsi libérées permettront de commencer à offrir la télévision numérique à nos compatriotes ultramarins le plus rapidement possible et à un coût quasi constant pour RFO qui deviendrait l'opérateur de ce multiplex pionnier.

En effet, l'arrêt de la chaîne *Tempo* rendrait immédiatement disponibles des fréquences de la bande UHF dans tous les territoires ultramarins, à l'exception de Mayotte et de Wallis et Futuna, qui ne disposent pas du second canal de RFO. Il sera nécessaire, pour ces deux territoires, de rechercher des fréquences à numériser.

L'arrêt de *Tempo* risque de représenter une perte pour les foyers qui ne se doteront pas d'un adaptateur numérique ; toutefois, cet inconvénient doit être relativisé en raison, d'une part, de la faiblesse relative de l'audience de cette chaîne (environ 4 % en PDA) et, d'autre part, de l'arrivée en direct, avec le premier multiplex numérique, des chaînes publiques « sources » dont les programmes constituent le vivier dans lequel *Tempo* puise les éléments de sa grille mosaïque.

A cet égard, le succès pour le moins mitigé de *Tempo* semble trouver son origine dans le refus, exprimé par certains intervenants, lors des Etats généraux, que l'on décide pour eux, c'est à dire que l'on « *zappe pour eux* », en amont à Paris.

En outre, la numérisation des fréquences de *Tempo* permettrait de passer à une offre riche de dix chaînes, pour un **coût de diffusion** équivalent à celui de la seconde chaîne de RFO (9,8 millions d'euros en 2007).

Enfin, la numérisation de *Tempo* rendrait possible une première répétition des actions de communication et d'accompagnement que nécessitera, le moment venu, le passage au tout numérique.

Pour toutes ces raisons, cette solution simple, efficace et peu ou pas coûteuse, devrait être privilégiée, sous réserve de la consultation des collectivités ultramarines. La numérisation de *Tempo* constitue, en effet, la seule voie susceptible de conduire non seulement à l'avènement, dans les meilleurs délais, d'une offre télévisuelle élargie mais également à l'enclenchement d'un processus de déploiement progressif, mais résolu, de la télévision numérique.

II.2.1.2. Une montée en puissance numérique en trois vagues successives

Pour donner toutes ses chances de réussite au déploiement de la télévision numérique en outre-mer et répondre ainsi à l'attente de nos concitoyens, le Conseil supérieur de l'audiovisuel préconise de retenir un processus de **montée progressive, en trois vagues**, de la TNT, **avec un enrichissement significatif**, dès la première vague, de l'offre télévisuelle gratuite.

La première vague serait constituée par un multiplex précurseur de **10 chaînes** issu de l'arrêt de *Tempo* et de la numérisation de ses fréquences. Ce **multiplex de service public**, dont RFO serait l'opérateur, comprendrait la chaîne **télé pays** du réseau public ultramarin, la principale chaîne locale privée, *France 2*, *France 3*, *France 4*, *France 5*, *France Ô*, la chaîne parlementaire (*LCP/AN et Public Sénat*), *Arte et France 24*.

Toutefois, nos compatriotes ultramarins expriment également le souhait d'une présence de *Gulli*, chaîne gratuite de la TNT métropolitaine dédiée aux enfants, dans le multiplex pionnier.

Les dirigeants de cette chaîne, dont le capital se répartit entre le groupe *Lagardère* pour ses deux tiers et *France Télévisions* pour un tiers, considèrent, tout en étant attentifs à cette demande, qu'il ne leur est pas possible de lui donner satisfaction, dans l'immédiat, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le modèle économique de la chaîne.

En conséquence, un accueil de *Gulli*, dans le premier multiplex ultramarin, à la place par exemple de *France 4*, pourrait être envisagé à la **double condition** d'une prise en charge par *France Télévisions* de son transport et de sa diffusion et d'une modification législative destinée à étendre aux chaînes dans lesquelles *France Télévisions* détient une participation, et pour leur diffusion en outre-mer, le droit de réservation prioritaire dévolu à l'Etat.

Cette modification devrait également concerner *France 24* dont *France Télévisions* détient la moitié du capital. Enfin, il conviendrait pour que *France Ô* soit présente sur le multiplex pionnier d'adapter son cahier des charges.

Le rôle d'opérateur, qui serait ainsi dévolu à RFO, sur les épaules duquel repose le succès de l'opération, découle naturellement de la mission de garant de la continuité audiovisuelle du service public que lui a confié l'article 44 de la loi du 30 septembre 1986.

La constitution de ce multiplex éclairé ne nécessiterait pas le lancement d'un appel aux candidatures puisque le choix des chaînes publiques relèverait, après modification législative, du droit de réservation prioritaire **étendu** dont disposerait le Gouvernement et que la chaîne locale, là où elle est seule (Guyane, Polynésie française), devrait se borner à exercer son droit de reprise pour être présente sur le multiplex.

Le Gouvernement devra, cependant, **consulter** les collectivités locales sur le processus de montée en puissance en trois vagues et sur le périmètre de l'offre proposée par le premier multiplex, **adapter** les arrêtés du 24 et du 27 décembre 2001, s'il retient la norme de compression MPEG-4, **modifier** le cahier des charges de RFO pour mettre un terme à la diffusion de *Tempo*, **faire procéder** à la numérisation des fréquences ainsi libérées par *Tempo*, et **conférer** un fondement légal à la faculté donnée au CSA de retenir, **hors appel aux candidatures**, dans les cas de pluralité de chaînes locales existantes, la principale chaîne locale pour faire partie du multiplex précurseur, aux côtés des chaînes du service public.

En l'occurrence, une modification de la loi du 30 septembre 1986, opérée par une ordonnance, un projet de loi, une proposition de loi ou un amendement à un projet existant relatif à l'outre-mer, s'avèrerait nécessaire pour attribuer au Conseil supérieur de l'audiovisuel le pouvoir de choisir, dans les territoires ultramarins où existent plusieurs chaînes locales, la chaîne qui serait présente sur le multiplex précurseur du service public.

L'exercice de cette compétence pourrait être encadré par **divers critères objectifs cumulatifs** tels que l'ancienneté de la chaîne, son taux de couverture analogique de la population et son audience moyenne au cours des deux ou trois dernières années.

Le Conseil devra, par ailleurs, préparer les plans de fréquences du déploiement initial à partir des fréquences analogiques libérées par l'arrêt de *Tempo*.

Ces opérations techniques, à savoir la numérisation des fréquences de *Tempo*, et juridiques (consultation des collectivités territoriales, rectification des arrêtés pour le choix de la norme et modification de la loi de 1986...) pourraient nécessiter un **délai compris entre 16 et 18 mois**.

En conséquence, si « *le top départ* » était donné par le Gouvernement dans le courant du mois de septembre 2008, le premier multiplex numérique pourrait commencer à être diffusé outre-mer **avant la fin de l'année 2009**, de préférence avant Noël...ou, au plus tard, **avant la fin du premier trimestre 2010**.

Le lancement des opérations préalables à la constitution du **deuxième multiplex** pourrait intervenir, dès la fin de l'année 2008, de manière quasi concomitante avec l'enclenchement des procédures nécessaires au départ de la première vague.

Cette **deuxième vague numérique**, ce multiplex n° 2, serait constitué(e) des chaînes locales existantes, ayant exercé leur droit de reprise, à l'exception de celle qui aurait été choisie pour être présente sur le multiplex n° 1, des nouvelles chaînes locales ayant été retenues au terme d'un appel aux candidatures et, le cas échéant, en fonction des capacités d'hébergement disponibles, d'une ou deux chaînes publiques en haute définition (*France2 et/ou Arte*). La présence de ces chaînes publiques donnerait à RFO vocation à devenir l'opérateur de ce multiplex n° 2.

Le calendrier de cette deuxième vague pourrait être le suivant :

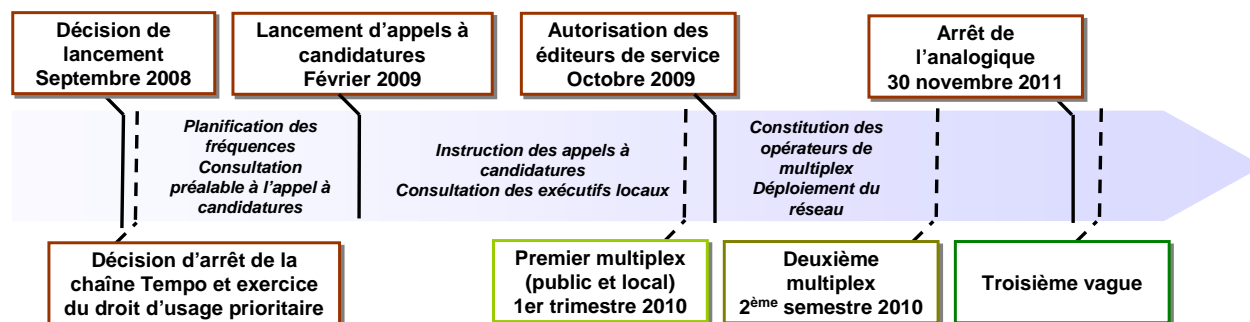
- **Fin 2008** : lancement d'une consultation publique dans la perspective d'un appel aux candidatures et lancement des travaux de planification des fréquences ;
- **Février 2009** : élaboration de la synthèse des contributions à la consultation et lancement de l'appel aux candidatures après consultation des exécutifs locaux ;
- **Avril 2009** : dépôt des candidatures pour de nouveaux projets locaux ;
- **Octobre 2009** : sélection et autorisation des nouveaux projets locaux ;
- **Décembre 2009** : constitution du multiplex, choix de l'opérateur et lancement de l'appel d'offres pour le choix du diffuseur du deuxième multiplex ;
- **Second semestre 2010** : lancement du deuxième multiplex.

En tout état de cause, le déploiement de ce deuxième multiplex « chaînes *locales* / chaînes *HD* » devrait s'effectuer avant le 30 novembre 2011, date butoir fixée par la loi du 5 mars 2007 pour le passage au tout numérique.

Enfin, **une troisième vague** interviendrait après ce passage au tout numérique. Son avènement serait précédé d'un appel aux candidatures destiné aux chaînes privées gratuites de la TNT métropolitaine, qui d'ici là auront pu revoir leurs positions quant à l'opportunité de leur présence outre-mer, et, le cas échéant, d'un appel dédié aux ultimes nouveaux projets locaux, dont une consultation préalable aurait permis de déceler l'existence.

Cet appel aux candidatures est nécessaire pour les chaînes métropolitaines privées car en vertu de l'article 30-1 (paragraphe I), les autorisations qui leur ont été accordées, en 2005, ne valent que pour le territoire métropolitain.

Calendrier prévisionnel du déploiement de la TNT en outre-mer



Le passage au tout numérique

Ce calendrier volontariste de l'introduction de la télévision numérique dans les outre-mers souligne la brièveté du délai qui serait ainsi imparti à nos compatriotes pour s'équiper et passer au tout numérique, au plus tard le 30 novembre 2011.

Faut-il pour autant se résigner et envisager, pour l'outre-mer, de reporter la date butoir fixée par la loi du 5 mars 2007 ?

Le Conseil ne le souhaite pas car un tel signal ne manquerait pas d'avoir un effet démobilisateur dans les collectivités ultramarines comme en métropole.

Certes, les collectivités ultramarines ne disposeraient, dans l'hypothèse où le multiplex pionnier ferait son arrivée fin 2009, que d'un délai de deux ans pour se préparer au passage au tout numérique. Ce délai est, à l'évidence, particulièrement bref.

Toutefois, il convient d'avoir présent à l'esprit que l'ampleur de l'opération sera moindre dans les collectivités ultramarines, qui comptent 800 000 foyers, qu'en métropole avec ses 25 millions de foyers.

En outre, les quatre départements d'outre-mer, qui regroupent les trois quarts de nos concitoyens ultramarins, se caractérisent par une forte densité de leur population. Or cette densité constitue un *facteur facilitateur* du passage au tout numérique.

Par ailleurs, force est de constater que nos compatriotes ultramarins font preuve d'une plus grande appétence pour les nouvelles technologies que leurs concitoyens métropolitains : ils semblent donc plus à même d'appriivoiser ce choc du futur.

De plus, la solidarité, qui demeure une réalité dans les collectivités ultramarines, devrait favoriser une entraide technologique et une diffusion plus rapide des « *gestes qui sauvent* » pour conjurer le risque d'un écran vide.

Enfin, les collectivités territoriales, et plus particulièrement les régions d'outre-mer, ont l'intention de s'impliquer activement dans des opérations de **communication** et **d'accompagnement renforcé** afin d'assurer le succès de ce chantier sans précédent.

En l'occurrence, le Conseil souhaite que les modalités de mise en place et d'action des groupements d'intérêt publics (GIP) locaux, dont la création « *dans les départements, les régions et les territoires d'outre-mer* » a été rendue possible par l'article 101 de la loi du 30 septembre 1986 dans sa rédaction issue de la loi du 5 mars 2007, soient précisées dans les meilleurs délais.

Telles sont, esquissées à grands traits, les principales caractéristiques et les étapes marquantes de l'enrichissement, en trois vagues, de l'offre télévisuelle numérique que le Conseil supérieur de l'audiovisuel recommande au Gouvernement de retenir.

Comme un lecteur attentif aura pu le constater, le présent rapport place *RFO* au cœur du dispositif proposé.

II.2.2. Une « nouvelle frontière » pour RFO

La place centrale que le Conseil préconise d'accorder à RFO, dans le scénario proposé au Gouvernement, soulève la question des moyens financiers dont le réseau pourra disposer pour s'acquitter de ses missions et conduit, en conséquence, à s'interroger sur le maintien ou la suppression de l'accès du réseau aux marchés publicitaires locaux.

II.2.2.1. Les deux métiers de RFO

Dans le droit fil de sa mission de garant de la continuité territoriale audiovisuelle, RFO pourrait prolonger son rôle d'éditeur de services par une fonction de **vecteur** de l'offre numérique publique ou mixte.

RFO : opérateur naturel de l'offre numérique

Dans le processus proposé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour le déploiement de la télévision numérique dans les collectivités ultramarines, RFO exercerait, tout d'abord, une fonction **d'opérateur**.

A ce titre, RFO, qui dispose d'un savoir faire éprouvé et d'une expérience affirmée, serait chargé du **transport** des signaux des chaînes publiques qui composeront, aux côtés des *téles pays* et des principales chaînes locales existantes, le multiplex précurseur. Il assurerait, en outre, le transport des chaînes publiques en haute définition qui seront hébergées sur le multiplex n° 2.

Ce transport des signaux, à partir de la métropole et en direction des outre-mers, s'effectuerait par la voie satellitaire.

RFO, en sa qualité d'opérateur du multiplex pionnier, assumerait également **la diffusion** des chaînes présentes dans ce multiplex.

En l'occurrence, le Conseil, soucieux de veiller au respect du principe de **gratuité** pour le téléspectateur, posé par la loi du 5 mars 2007, **recommande l'extension aux collectivités ultramarines** du modèle en vigueur en métropole avec une **diffusion hertzienne terrestre**, à partir du réseau analogique existant, complétée par une couverture satellitaire, afin de desservir l'ensemble des populations concernées.²⁵

Cette double diffusion devrait concerner, en premier lieu, les chaînes du service public afin de ne pas imposer aux chaînes locales des coûts trop importants de diffusion par satellite. Par ailleurs, la mise en place d'un complément satellitaire devrait tenir compte des contraintes de disponibilité de capacités sur les satellites, dont la réservation dépendra de négociations commerciales entre RFO et les opérateurs satellites.

Cette extension à l'outre-mer du schéma hexagonal ne saurait se traduire par une simple duplication du ratio « *95 % de la population couverte par le terrestre hertzien, 5 % par la voie satellitaire* », car il est indispensable de prendre en considération les spécificités de la configuration géographique de chacune des collectivités ultramarines.

Certes, ce ratio trouve toute sa pertinence à la Réunion où la population est déjà couverte à 95 % par le réseau hertzien analogique.

En revanche, il est fort probable qu'un pourcentage de la population couverte par le satellite supérieur à 5 % soit nécessaire pour couvrir la totalité de la population de la Polynésie française.

Dans l'hypothèse où serait retenue cette faculté de moduler le taux de la population couverte par la voie satellitaire, il s'avérerait nécessaire de compléter notamment l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986, pour confier au Conseil supérieur de l'audiovisuel le soin de fixer, collectivité par collectivité, **après consultation des assemblées délibérantes locales**, un pourcentage de couverture satellitaire variant à l'intérieur d'une fourchette comprise, par exemple, entre **5 et 30 %** ou entre **5 et 40 %**.

En outre, cet accroissement de la part de la population qui recevra l'offre numérique par la voie satellitaire impliquera l'existence d'un dispositif d'aides publiques destinées à prendre en charge, totalement ou partiellement, le coût de l'équipement satellitaire dont devront se doter les foyers.

Par ailleurs, il pourrait être envisagé, dans la mesure où RFO disposerait de capacités satellitaires **en réception directe**, c'est à dire pour le transport de son signal vers les émetteurs terrestres, **de généraliser le dispositif en vigueur en Nouvelle Calédonie** où de nombreux foyers reçoivent les chaînes de RFO par satellite.

²⁵ Le coût annuel de la diffusion terrestre est estimé à un forfait d'1 **million d'euros par chaîne** pour une diffusion dans l'ensemble des collectivités ultramarines.

En effet, un partenariat conclu entre *RFO* et *Canal Overseas* s'est traduit par la possibilité de décrypter les chaînes ainsi diffusées grâce à un terminal doté de la technologie de contrôle d'accès utilisée par le distributeur et à la fourniture gratuite d'une carte donnant accès aux programmes.

Enfin, les diffusions terrestre et satellitaire devront être complétées par la mise en place d'un « service antenne » numérique sur les réseaux câblés des Antilles, de la Réunion et de Saint-Pierre et Miquelon.

Vers une identité plus affirmée de RFO, éditeur de service

La mutation annoncée des paysages audiovisuels ultramarins, induite par l'avènement d'une offre télévisuelle élargie, doit conduire RFO à préparer son avenir et à repenser son identité.

En effet, la continuité territoriale sera bientôt assurée par la télévision numérique puisque les téléspectateurs ultramarins bénéficieront d'un accès direct aux chaînes nationales de France Télévisions.

Dès lors, RFO sera amené à trouver sa place dans le nouvel espace audiovisuel qui va se dessiner. Pour ce faire, RFO devra, sans doute, affirmer, renforcer et faire vivre son identité de **chaîne généraliste de proximité locale et régionale**.

Cette part accrue donnée à la proximité doit concerner l'information mais aussi les émissions et les magazines avec une ouverture plus large sur l'environnement régional des collectivités ultramarines.

Il s'agirait, d'une part, de développer la production régionale de **bassin** avec, pour retenir l'exemple des Antilles-Guyane, la relance de la production d'émissions communes aux trois *téles pays*, relance propice à une mutualisation des moyens, et, d'autre part, d'intensifier les relations avec les télévisions des pays voisins par des échanges de programmes et des coproductions.

Afin de favoriser ces échanges, il pourrait être envisagé d'assouplir le régime de diffusion des œuvres, notamment des œuvres européennes.

En outre, l'arrivée en direct des chaînes nationales, sources de programmes, devrait conduire RFO à procéder à des achats de droits pour éviter de continuer à programmer, en seconde diffusion, des émissions issues du catalogue des chaînes de *France Télévisions*.

D'une manière générale, les chaînes « *Téles pays* » ont vocation à devenir le **reflet** de la diversité de la société française ainsi que les **vitrines** et les **miroirs** de la diversité et de la richesse des patrimoines, des cultures et des langues des collectivités ultramarines.

Proximité, enfin, avec...les téléspectateurs par le traitement de thématiques encore trop peu explorées, mais qui semblent correspondre aux attentes des publics, comme la santé, le développement durable, la science etc....**RFO doit être une référence audiovisuelle.**

La recherche nécessaire d'une plus grande adéquation entre les programmes des « *téles pays* » et les réalités spécifiques de leurs environnements, soulève le problème des moyens financiers dévolus à RFO.

II.2.2.2. RFO et la publicité

Il n'appartient pas au Conseil supérieur de l'audiovisuel de se prononcer sur le montant des ressources dont devrait disposer RFO pour s'acquitter de ses nouvelles missions et réussir le recentrage de son format.

Le renforcement de son rôle d'opérateur et un recours croissant à la production locale par les *téles pays* pourraient probablement être financés par une **optimisation des dépenses** de RFO et notamment des coûts de fonctionnement de son siège social.

En revanche, il entre implicitement dans le cadre de la mission confiée au Conseil que le régulateur de l'audiovisuel est invité à se prononcer sur l'impact d'une éventuelle suppression de la publicité sur les écrans de *téles pays* de RFO.

En vertu des articles 73 et 74 de la Constitution, qui consacrent la faculté d'adapter les lois pour tenir compte des caractéristiques et contraintes particulières des départements et collectivités d'outre-mer, toutes les solutions peuvent être envisagées : **maintien, suppression totale ou disparition progressive de la publicité.**

Il importe donc de rechercher une solution qui pourrait être viable car elle serait adaptée à une structure contrastée.

Une situation contrastée

Pour prendre la mesure de l'enjeu que représente, pour RFO, le maintien ou la suppression de son accès au marché publicitaire de la télévision, un rappel s'impose.

Ces recettes publicitaires, en valeur nette, et hors recettes issues du parrainage, qui serait maintenu (4,2 millions d'euros en 2007, en valeur nette), ne représentent, avec un montant de **18,4 millions d'euros**, que **7 %** du chiffre d'affaires de RFO.

Ce montant se répartit de la manière suivante pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer :

RFO – année 2007 – en milliers d'euros – recettes publicitaires média TV en valeur nette

	Publicité	Parrainage
Martinique	3 349	457
Guadeloupe	3765	555
Guyane	1464	241
Réunion	5564	1240
Mayotte	402	172
Nouvelle Calédonie	1740	574
Polynésie française	2087	575
Saint-Pierre et Miquelon	26	21
Total	18395	4253

Source RFO

Une comparaison des recettes publicitaires perçues par les *téles pays* de RFO avec les ressources de même nature reçues par les télévisions locales privées fait apparaître, pour les quatre départements d'outre-mer, le partage suivant :

Publicité totale en valeur nette (en milliers d'euros pour l'année 2007)

Martinique	RFO	3349
	ATV	3680
	KMT	61
Guadeloupe	RFO	3765
	La Une	1380
	Canal 10	800
	Eclair TV	75
Réunion	RFO	5564
	Antenne Réunion	7200
	Kréol TV	-
Guyane	RFO	1464
	ACG	678
Total	RFO	14 142
	Télévisions privées	13 874

Source CSA

Comme le confirme le tableau ci-après, le total des ressources publicitaires, en valeur nette, du média télévision, soit **28 millions d'euros** se répartit de manière **quasi égalitaire** entre les *téles pays* de RFO et les chaînes privées locales à raison de **50,5 %** du total pour les chaînes du service public et de **49,5 %** pour les télévisions privées :

2007 – valeur nette, en milliers d'euros

	RFO		TV privées locales		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Martinique	3349	47,2	3741	52,8	7090	100
Guadeloupe	3765	62,6	2255	37,4	6020	100
Guyane	1464	68,35	678	31,65	2142	100
Réunion	5564	43,6	7200	56,4	12 764	100
Total	14142	50,5	13874	49,5	28016	100

Source CSA

Cette répartition égalitaire ne peut manquer de surprendre si l'on rapporte les recettes ainsi encaissées aux audiences réalisées respectivement par RFO et par les télévisions locales privées :

Audiences des télévisions ultramarines dans les 4 DOM/ROM

	RFO	Privées
Martinique	35,70%	13,40%
Guadeloupe	42 ,9 %	6,90%
Guyane	49.3 %	4,20%
Réunion	29,40%	31%
Audience moyenne	39 ,30%	13,90%

Source : Metridom vague de janvier-mars 2008 en part d'audience

Le solde est constitué notamment des audiences des chaînes nationales privées disponibles sur le satellite ou le câble, à savoir *TF1* et *M6*.

En Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion, *TF1* réalise une audience moyenne de **6,8 %** et *M6* une audience moyenne de **5,5 %**.

A la Réunion, l'audience de *M6* (**5,9%**) se situe au dessus de celle de *TF1* (**5,4 %**).

Ce rapprochement entre l'audience réalisée et les recettes publicitaires perçues montre qu'un point d'audience des télévisions locales privées produit **1 million d'euros** alors qu'un point d'audience de RFO ne mobilise que **360 000 euros**.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation pour le moins étonnante : d'abord, la moindre place faite à la publicité sur les écrans de RFO, à savoir 8 minutes par heure, au lieu de 12 minutes pour les chaînes privées ; ensuite, un prix moins élevé des spots publicitaires de RFO qui serait trois fois moins cher qu'en métropole, selon les dirigeants des chaînes privées locales ; enfin, et peut-être, une préférence locale exprimée par les annonceurs.

Une solution viable ?

Le **maintien** de l'accès de RFO au marché publicitaire devrait, aux yeux du CSA, être envisagé, même si ces ressources ne représentent, en l'occurrence, que des recettes d'appoint ou des « *recettes de poche* » (7 % du chiffre d'affaires de RFO), dans la mesure où le rôle du réseau comme opérateur de l'introduction de la télévision numérique dans les outre-mers et le recours accru à des productions locales pourront générer des dépenses supplémentaires.

En outre, RFO constitue, par ses écrans publicitaires, un auxiliaire important des tissus économiques ultramarins en contribuant activement à l'exposition des biens et services locaux.

Toutefois, il pourrait être également loisible de considérer que la ponction, même limitée, opérée par RFO sur les faibles ressources de publicité locale, pourrait freiner l'émergence du nouveau paysage audiovisuel, induit par l'arrivée d'une offre élargie. Ce maintien pourrait, en effet, priver non seulement les chaînes locales privées existantes de moyens nécessaires à leur passage au numérique, mais également les nouveaux projets audiovisuels, des ressources non publiques indispensables à leur essor.

Si l'hypothèse d'une suppression de l'accès de RFO à la publicité devait être retenue, il conviendrait, en premier lieu, de tenir à l'écart de ce nouveau principe les collectivités où le réseau du service public n'a pas de concurrent privé, c'est à dire la Nouvelle Calédonie, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna.

Il conviendrait, en second lieu, de **proscrire** une **suppression brutale et totale** de la publicité sur RFO car cette solution radicale serait lourde de conséquences négatives.

Pour l'économie des collectivités ultramarines, tout d'abord, avec un risque de déstabilisation de l'économie locale constitué par la fermeture, du jour au lendemain, des écrans des « *télévisions pays* » comme vitrines de promotion des biens et services produits localement.

Dans le même temps, les consommateurs ultramarins continueraient d'accéder à la publicité pour des biens et services équivalents, produits en métropole, dispensée par les chaînes nationales privées disponibles sur le câble ou le satellite ou par les chaînes publiques, introduites par le multiplex précurseur, pendant la période intermédiaire, qui semblerait être envisagée, de la disparition des spots publicitaires à partir de 20 heures. Dans les collectivités d'outre-mer, les pics d'audience se situent entre 19 et 20 heures.

Par ailleurs, une disparition brutale de la publicité sur RFO ne pourrait manquer d'ébranler et de fragiliser la filière publicitaire ultramarine.

Enfin, il résulte d'une étude réalisée à la Réunion qu'une suppression brutale de la publicité sur les écrans de RFO n'entraînerait qu'un report de 20 % de la manne ainsi libérée (5 millions d'euros), soit 1 million d'euros, sur les autres télévisions, existantes et futures.

En définitive, une solution viable, si l'hypothèse d'un découplage était finalement retenue, pourrait consister en une **disparition progressive** et **lissée** de la **publicité** sur **RFO**.

Ce processus dégressif, dont la mise en œuvre commencerait à compter de l'arrivée du multiplex précurseur ou un an après son avènement, se traduirait par une **diminution**, au rythme de deux **minutes par an**, ou d'**une minute** par an, de l'actuel contingent autorisé de 8 minutes de publicité par heure.

Les acteurs concernés, RFO, qui conserverait la possibilité de recourir au parrainage, les chaînes privées, les annonceurs et la filière publicitaire disposeraient ainsi d'une période de 4 ou 5 ans, ou d'une dizaine d'années, pour se préparer à ce changement.

Au terme des deux premières parties de ce rapport et avant d'aborder la dernière partie, que l'on peut qualifier de « *mode d'emploi technologique* » pour une arrivée de la TNT dans les outre-mers, il semble nécessaire de récapituler les principales recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour une introduction réussie de la TNT dans les collectivités ultramarines.

En l'occurrence, le Conseil supérieur de l'audiovisuel considère que la démarche pragmatique dont il préconise l'adoption devrait permettre de répondre aux attentes de nos concitoyens ultramarins avec une arrivée **significative mais en douceur** de la TNT.

Le déploiement progressif de la TNT devrait éviter de déstabiliser les paysages audiovisuels existants et permettre de réaliser un **dosage** et un **équilibre harmonieux** entre l'offre télévisuelle locale et l'offre nationale, **dans le respect** de **l'identité** de chacune des entités ultramarines.

Conclusion des deux premières parties : les recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel

- **Prendre en considération** l'attente exprimée par nos concitoyens ultramarins d'une offre télévisuelle élargie et gratuite, prévue par la loi du 5 mars 2007, applicable en outre-mer, tout en tenant compte des spécificités des paysages audiovisuels et des marchés des outre-mers, pour lui apporter une **réponse résolument positive mais adaptée**.
- **Effectuer, au préalable, des choix technologiques en retenant la norme de compression MPEG- 4** qui permet l'accueil de 10 chaînes en définition standard sur un multiplex, au lieu de 6 sur un multiplex pour la norme MPEG- 2, et en **optant** pour la numérisation des fréquences libérées par l'arrêt de la chaîne *Tempo*, dont l'arrivée, en direct, en outre-mer des chaînes nationales publiques « *sources* » rend inutile le maintien.
- Adopter une **démarche pragmatique** avec une **montée en puissance numérique, en trois vagues successives**.

La première vague serait constituée d'un multiplex précurseur composé, dans chaque collectivité, de la *télé pays* de RFO, de la principale chaîne locale et de 8 chaînes métropolitaines publiques. Ce multiplex pourrait être disponible dans les collectivités ultramarines, **dès la fin de l'année 2009**, ou, au plus tard, à la fin du **premier trimestre 2010**, si le Gouvernement donnait le « *top départ* » en septembre prochain.

Le deuxième multiplex, serait constitué des autres chaînes privées locales qui exerceraient leur droit de reprise, de nouvelles chaînes locales sélectionnées au terme d'un appel aux candidatures organisé par le CSA et d'une ou deux chaînes publiques métropolitaines en haute définition (*France 2* ou *Arte*).

Enfin, la troisième vague serait composée des chaînes métropolitaines privées de la TNT gratuite qui feront acte de candidature pour être présentes dans les outre-mers, et éventuellement, d'ultimes nouveaux projets locaux.

Les collectivités territoriales seront **consultées** sur ce processus en trois temps et sur le périmètre de l'offre de chacune des trois vagues.

- **Préconiser**, pour respecter le **principe de gratuité** d'une offre télévisuelle élargie, une **extrapolation** dans les collectivités ultramarines du **schéma hexagonal de diffusion** de la TNT, avec une diffusion par voie hertzienne terrestre, complétée par la voie satellitaire. L'importance de ce complément supplémentaire, en pourcentage de couverture de la population, serait fixé, pour chaque collectivité, par le CSA, à

l'intérieur d'une fourchette, après consultation de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

- **Conférer à RFO**, en plus de son rôle d'éditeur de service, une mission de **vecteur** de la **télévision numérique ultramarine** en lui confiant un rôle d'opérateur, inscrit dans sa vocation de garant de la continuité territoriale audiovisuelle, du premier et, le cas échéant, du deuxième multiplex. RFO devra également, par le truchement de ses 9 *téles pays*, affirmer, renforcer et faire vivre son **identité de chaîne généraliste de proximité locale et régionale**.
- Enfin, le Conseil **suggère**, à défaut du maintien de l'accès de RFO aux marchés publicitaires locaux, formule qui aurait sa préférence, **l'adoption**, pour les collectivités où existe une offre télévisuelle concurrente de celle de RFO, d'une solution débouchant sur une **disparition progressive et lissée** de la **publicité** des écrans du réseau ultramarin. Cette démarche pourrait emprunter la forme d'une diminution, à raison de **2 minutes par an**, ou **d'une minute par an**, à compter de l'arrivée du multiplex précurseur, ou à l'expiration d'un délai d'un an à partir de cette arrivée, du contingent autorisé de 8 minutes de publicité par heure.

III - La télévision numérique ultramarine : mode d'emploi

La dernière partie de ce rapport revient, de manière plus détaillée, sur les problématiques techniques du déploiement de la télévision numérique dans les collectivités ultramarines. Celui-ci doit, en effet, tenir compte d'un certain nombre de contraintes, dont :

- l'éloignement de la métropole, qui renchérit le coût d'acheminement des programmes métropolitains et implique un recours à des solutions spécifiques de transport (satellite ou câble) ;
- la dispersion géographique parfois importante des foyers de population (notamment en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie) ;
- des contraintes de planification spécifiques : voisins différents pour les coordinations aux frontières, réglementations radioélectriques spécifiques, absence de plan numérique final déjà négocié.

Les points suivants seront plus particulièrement traités :

- les motivations du choix du vecteur terrestre comme mode principal de diffusion ;
- les implications du choix de la norme de compression MPEG-4 ;
- l'introduction de la télévision mobile personnelle en outre-mer ;
- les contraintes de planification ultramarines.

III.1. Garantir la plus large accessibilité à l'offre numérique

Compte-tenu de la disponibilité des différentes technologies en outre-mer, deux vecteurs en particulier pourraient diffuser une offre de télévision numérique gratuite et largement accessible : d'une part, le satellite, qui permettrait une couverture rapide du territoire et, d'autre part, l'hertzien terrestre, qui est le vecteur historique des services de télévision gratuite. La présence des réseaux filaires, câble ou ADSL, est actuellement encore trop limitée pour que ceux-ci puissent offrir une solution de transport crédible.

L'option d'une numérisation du réseau terrestre est actuellement défendue par RFO. Ce réseau serait complété d'une offre satellitaire permettant d'assurer une couverture totale du territoire. L'autre possibilité consistant, compte-tenu du fort taux d'équipement en paraboles, à privilégier la réception satellitaire en abandonnant la diffusion terrestre, est soutenue par Canal Overseas.

Le choix du mode de diffusion terrestre ou satellitaire doit cependant être apprécié au regard de trois critères :

- les coûts techniques de transport et de diffusion des signaux qui devront être assumés par les chaînes ;
- les coûts d'équipements pour le téléspectateur et, en contrepartie, la qualité technique à la réception ;
- enfin, les garanties de service public que peuvent offrir chacune de ces deux solutions.

III.1.1. Le satellite, solution de diffusion économique pour les éditeurs métropolitains

Sur le plan économique, on estime le coût de la location d'une capacité de 24 Mb/s sur un transpondeur à environ 1.5 M€/an (source Eutelsat), soit, pour une chaîne, entre 150 000 et 250 000 €/an (source CanalSatellite) en fonction du nombre de chaînes diffusées sur le multiplex et de la zone considérée. Le coût d'une diffusion satellitaire d'un multiplex sur l'ensemble des territoires, qui requiert quatre faisceaux satellitaires afin de couvrir l'Océan Indien, les Antilles et la Guyane, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie Française, peut donc être estimé à 6 M€/an. En comparaison, le coût de diffusion pour un multiplex sur l'ensemble des territoires ultra-marins est estimé à 8M€ (source TDF), c'est à dire à 800 000 €/an par chaîne en MPEG-4, et environ 1,3 M€ en MPEG-2.

A ces coûts de diffusion s'ajoutent les coûts de transport des signaux :

- s'agissant de la solution satellitaire, vers une tête de réseau commune pour assurer la montée vers le satellite ; à titre d'exemple, les chaînes locales actuellement diffusées par Canal Overseas dans ses bouquets satellitaires sont préalablement remontées vers une tête de réseau en métropole.
- s'agissant de la solution terrestre, vers les émetteurs.

Le choix d'une solution satellitaire impliquerait, en fonction de la localisation de la tête de réseau en outre-mer ou, plus vraisemblablement, en métropole, un coût de transport à la charge des éditeurs métropolitains ou locaux. Avec la solution terrestre, les chaînes locales pourraient être insérées localement, alors que les chaînes métropolitaines devraient être transportées jusqu'au territoire.

Canal Overseas finance actuellement, outre les coûts de diffusion des chaînes sur ses bouquets satellitaires, les coûts de transport des chaînes locales jusqu'à sa régie parisienne. Toutefois, cette subvention par un distributeur, qui ne repose sur aucune obligation de sa part, masque le coût effectif qu'il supporte.

Il convient donc de comparer les bilans économiques réels de la solution terrestre et de la solution satellitaire.

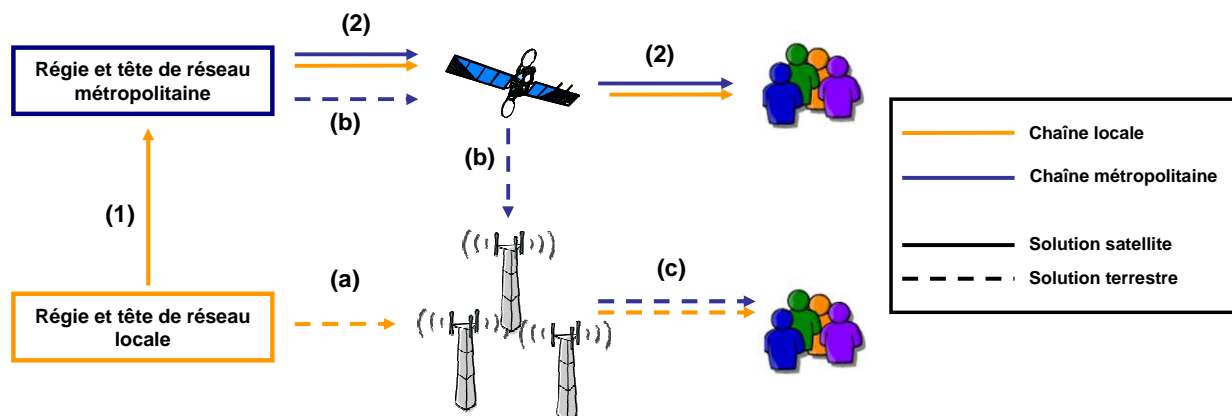


Figure 1 : Problématique du transport des chaînes. La solution satellitaire implique un transport des chaînes locales vers la métropole (1) alors que la solution terrestre implique un transport des chaînes métropolitaines vers l’outre-mer (b).

Le tableau ci-dessous résume les coûts des deux solutions.

	Solution satellitaire		Solution terrestre	
	Transport des chaînes locales (1)	Diffusion (2)	Transport des chaînes métropolitaines (b)	Diffusion (c)
Estimation du coût	2 M€/an environ*	6 M€/an par multiplex	6 M€/an par multiplex	8 M€/anpar multiplex

* sous l'hypothèse d'une dizaine de chaînes locales à remonter

Du point de vue des éditeurs qui auront la charge d’assurer leur diffusion, la solution satellitaire apparaît donc globalement comme moins coûteuse qu’une diffusion terrestre. Toutefois, elle ferait supporter des coûts supplémentaires aux chaînes locales, sauf à ce que l’opérateur de l’offre ait une obligation de financer leur remontée en métropole.

III.1.2. Le satellite ne répond cependant pas à l’objectif de gratuité de l’offre

Une diffusion par satellite pourrait, en revanche, signifier, pour les foyers non équipés d’une parabole, un surcoût pour s’équiper. Ce surcoût serait difficilement compatible avec l’objectif de gratuité posé par la loi.

La réception satellitaire est également très sensible aux perturbations atmosphériques, notamment les fortes pluies. Cette faiblesse entraîne des coupures du signal, motif récurrent de plaintes de la part des téléspectateurs. Pour parer à ce problème, il est nécessaire de déployer des paraboles de diamètre plus important que les paraboles courantes de 60 à 90 cm, et d’avoir recours à l’intervention de professionnels pour améliorer leur pointage. **Ces solutions impliquent également un surcoût pour l’usager.**

Enfin, la nécessité pour Canal Overseas de maîtriser son parc de récepteurs risquerait de conduire à une restriction de l'offre ou à une réduction des fonctionnalités disponibles sur les récepteurs compatibles, comme on le constate en métropole avec l'offre TNTSat qui n'est accessible actuellement que par l'intermédiaire de deux terminaux. Cette situation pourrait constituer une source d'insatisfaction pour les consommateurs, au regard de la diversité des prix et des fonctionnalités disponibles pour les terminaux terrestres.

III.1.3. Le projet de Canal Overseas pose avant tout des problèmes de concurrence et de pluralisme

Au delà du coût d'équipement pour le téléspectateur, confier à un opérateur privé, présent par ailleurs dans une activité de distribution de télévision payante, le soin d'opérer et d'assurer l'accès à l'unique offre de télévision gratuite, pourrait poser de réels problèmes de concurrence et de pluralisme.

En premier lieu, ce choix donnerait une place prédominante à la réception satellitaire et, ce faisant, confierait un avantage concurrentiel important à Canal Overseas vis à vis de ses concurrents câblo-opérateurs ou opérateurs de télévision par ADSL. Ce biais concurrentiel pourrait freiner durablement le développement d'offres alternatives à celles de Canal Overseas sur ces territoires.

Par ailleurs, le monopole acquis par Canal Overseas pour la diffusion de l'offre gratuite, une fois la diffusion analogique arrêtée, pourrait conduire l'opérateur à remettre en cause les conditions techniques et économiques d'accès à la plate-forme satellitaire (par exemple la gratuité du transport et de la diffusion pour les chaînes locales), voire la pérennité du service à terme.

Ces deux derniers points sont particulièrement sensibles pour les chaînes du service public ; mais certaines chaînes locales privées, notamment Antenne Réunion, ont également fait part de leurs préoccupations à ce sujet.

En conséquence, le choix d'une diffusion satellitaire unique, même si elle peut être, dans certaines situations, plus économique pour les chaînes, ne semble pouvoir garantir le respect de l'objectif de mise en place d'une offre gratuite et accessible à tous.

III.1.4. Des modes de diffusion complémentaires

Cette orientation en faveur d'un mode de diffusion terrestre n'exclut néanmoins pas que soient prévus des vecteurs de complément, en particulier satellitaires, à l'instar du modèle métropolitain. En effet, ces compléments seraient susceptibles de faciliter l'adoption du numérique en outre-mer, en diversifiant le choix des téléspectateurs en termes d'accès à la télévision numérique. **De plus, un complément satellitaire permettrait une couverture plus rapide et plus efficace des territoires pour lesquels la population est la plus**

dispersée géographiquement, en particulier la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie et la Guyane.

Une double diffusion terrestre et satellitaire pourrait apparaître comme un coût additionnel qui devrait être supporté par les chaînes. Tel n'est pas le cas pour les chaînes métropolitaines, puisque cette diffusion satellitaire pourrait également faire office de distribution primaire des programmes de la métropole aux collectivités ultramarines.

Ce modèle est déjà à l'œuvre dans le Pacifique : les chaînes de RFO sont en effet diffusées en clair par satellite sur la Polynésie. De même, en Nouvelle Calédonie, 1200 foyers bénéficient des chaînes de RFO par satellite, grâce à un partenariat entre RFO et Canal Overseas concernant le cryptage des chaînes, moyennant l'achat d'un terminal supportant la technologie de contrôle d'accès employée par le distributeur et la livraison gratuite d'une carte donnant les droits d'accès au service.

Ce modèle pourrait donc être généralisé si RFO disposait de capacités satellitaires en réception directe sur les départements d'outre-mer. Dans ce cadre, la responsabilité de la mise en œuvre d'un tel complément reposerait sur les chaînes et non sur un distributeur commercial.

Pour les chaînes locales, cette double diffusion devrait néanmoins être facultative, afin de ne pas les contraindre à assumer les coûts de remontée. Par ailleurs, la mise en place d'un complément satellitaire devrait tenir compte des contraintes de ressource au niveau du segment spatial. A titre d'exemple, il n'y aura probablement pas de ressources satellitaires en réception directe disponibles à terme pour couvrir Saint-Pierre et Miquelon.

Enfin, les diffusions terrestre et satellitaire pourront être utilement complétées par la mise en place d'un service antenne numérique sur les réseaux câblés des Antilles, de la Réunion et de Saint-Pierre et Miquelon, comme la loi le prévoit dans ses dispositions actuelles. Ce troisième vecteur de l'offre numérique gratuite et élargie sera indispensable dans le cas des immeubles pour lesquels la distribution de la télévision repose sur le réseau câblé.

III.1.5. Une couverture adaptée pour la partie terrestre

Loin de sous-estimer l'importance de la question du coût de diffusion, le Conseil préconise d'adopter une approche pragmatique, prenant en compte l'existence d'un complément de couverture par satellite.

La diffusion terrestre devra donc viser des taux de couverture adaptés aux situations spécifiques de chacun des territoires. Ceux-ci ne sauraient être calqués sur le modèle métropolitain d'une couverture de 95 % de la population dans chacun des territoires. Au contraire, les taux de couverture numérique devront tenir compte de la couverture des principales chaînes locales privées qui est généralement inférieure, de la pénétration importante des offres payantes par satellite déjà numérisées, des contraintes géographiques de certains territoires (couverture des archipels moins densément peuplés en Polynésie Française ou de l'intérieur des terres en Guyane), mais également des équilibres institutionnels dans certains cas (couverture équilibrée des provinces en Nouvelle Calédonie).

A titre d'exemple, le tableau ci-après procède à une comparaison entre le nombre d'émetteurs du réseau des chaînes Télépays, qui bénéficient généralement de la meilleure couverture sur chacun des territoires, et le nombre d'émetteurs des principales chaînes locales, dont la couverture est généralement plus modeste. **Cette comparaison illustre la possibilité de réduire significativement les coûts de diffusion terrestre en visant des objectifs de couverture raisonnables et pragmatiques.**

	1 ^{er} réseau (Télépays)		1 ^{ère} chaîne locale	
	Couverture de la population	Nombre de sites	Couverture de la population	Nombre de sites
La Réunion	95%	35	80%	15
Guadeloupe et îles du nord	95%	17	80%	3
Martinique	90%	17	85%	4
Guyane	75%	18	56%	7
Nouvelle-Calédonie	98%	55	-	25
Polynésie	80%	75	55%	10
Wallis et Futuna	Non connu	7	-	2
Mayotte	Non connu	9	-	10
Saint Pierre et Miquelon	Non connu	3	-	1
Total		236		77

Source : entretiens, CSA

NB : lorsqu'aucune chaîne locale n'existe, l'estimation des sites retient ceux d'une couverture supérieure à 1000 habitants

Figure 2 : Couverture et nombre d'émetteurs pour la diffusion analogique en outre-mer

III.2. Le MPEG-4 : une norme adaptée aux enjeux ultramarins

La diffusion d'un service de télévision sur une bande passante limitée requiert sa compression, afin d'obtenir une diminution du débit final nécessaire à sa transmission. La norme de diffusion de la télévision numérique terrestre, le DVB-T, autorise actuellement l'utilisation de deux technologies de compression de la composante vidéo d'un service de télévision. Il s'agit, d'une part, du MPEG-2 et, d'autre part, du H.264 AVC plus couramment appelé MPEG-4.

En métropole, il a été décidé en 2005 de lancer les services gratuits en MPEG-2 et les services payants en MPEG-4. Cette option représentait un compromis adapté à l'état de développement des deux technologies et aux objectifs d'un lancement rapide et d'une large accessibilité des adaptateurs. Le contexte de lancement de la TNT en outre-mer 4 ans plus tard est toutefois différent. Il apparaît donc nécessaire de s'interroger sur le choix d'une norme de compression adaptée aux enjeux spécifiques de ces territoires.

Il s'agit en effet d'une demande forte des populations ultramarines et d'une attente pertinente compte-tenu de l'évolution du marché du MPEG-4.

III.2.1. Une question légitime au regard du calendrier de lancement de la TNT en outre-mer

La normalisation du MPEG-2 par l'ISO et la CEI date de 1994. Il constitue actuellement la norme de compression la plus largement utilisée sur les plates-formes du câble, du satellite et de la diffusion hertzienne terrestre. Il a néanmoins atteint un stade de maturité et aucun nouveau progrès d'encodage n'est à attendre de cette technologie dans le futur.

Le codage MPEG-4 a été normalisé conjointement par l'UIT-T et l'ISO/CEI en 2003. Technologie plus récente, le MPEG-4 est donc plus efficace, en matière de compression, que le MPEG-2. Le MPEG-4 est également la seule technologie permettant de diffuser de la HD, qui demande une bande passante beaucoup plus importante. Il est également susceptible de permettre, à l'avenir, de bénéficier de gains de compression supplémentaires.

La normalisation du codage MPEG-4 a provoqué un débat en métropole en 2004 sur le choix de la norme de compression, dont il est intéressant de rappeler les termes au regard de celui qui s'ouvre pour l'outre-mer.

Le MPEG-2 était alors la solution retenue pour la TNT métropolitaine. Le MPEG-4 était à un stade très précoce de son développement : les codeurs « temps réel » nécessaires n'existaient alors qu'à l'état de prototype et les décodeurs n'étaient pas encore produits en série. Il a donc été décidé de faire un choix mixte :

- la TNT gratuite a été lancée en MPEG-2 afin de ne pas retarder le processus et faire en sorte que cette offre puisse être reçue par l'intermédiaire de décodeurs à des prix accessibles (100€ environ en 2005) ;
- la TNT payante a été lancée avec un an de décalage, en MPEG-4, afin de pouvoir bénéficier des gains de compression et d'introduire de nouveaux services ultérieurement sur les multiplex existants. De ce fait, il est possible en 2008 d'introduire de nouvelles chaînes HD dans les multiplex métropolitains.

Une question identique se pose actuellement en outre-mer. En prenant en compte un déploiement complet en 2010, le MPEG-4 sera cependant à un stade beaucoup plus mature de son développement et bénéficiera de différents effets de parc : le déploiement en cours ou à venir prochainement de la TNT dans plusieurs pays et celui des chaînes HD en métropole. Plus précisément, le tableau ci-dessous résume les déploiements du MPEG-4 envisagés sur les plates-formes hertziennes terrestres en DVB-T dans le monde. Il montre que le MPEG-4 tend à se généraliser dans des marchés de taille importante.

Pays	Nombre de foyers	Date de début des émissions MPEG-4	Diffusion en MPEG-2	Services en HD
Lituanie	1 300 000	1 juin 2006	Oui	Non
Estonie	600 000	15 décembre 2006	Non	Non
Norvège	2 000 000	1 septembre 2007	Non	Non
Singapour	796 000	11 novembre 2007	Non	Oui
Nouvelle Zélande	1 500 000	2 avril 2008	Non	Oui
Israël	1 800 000	1 décembre 2008	Non	Non
Ukraine	7 900 000	1 mai 2009	Oui	Oui
Danemark	2 400 000	1 novembre 2009	Oui	Non
Slovénie	700 000	NC (2009)	Non	NC
Suède	4 100 000	NC (2009)	Oui	Oui
Pologne	13 400 000	NC (expérimentations en cours)	Oui	NC

Source : DVB Forum

Figure 3 : Déploiements MPEG-4 prévus dans le monde

Concernant le calendrier de la HD en France, cinq chaînes seront diffusées sur le territoire métropolitain dès 2009, dont deux avec une couverture nationale et trois sur un multiplex dont la couverture va s'étendre.

A ces développements sur les plates-formes terrestres s'ajoute également la généralisation progressive de la diffusion satellitaire DVB-S2/MPEG-4 qui tendra également à créer des économies d'échelles sur les composants MPEG-4/HD pour les adaptateurs.

Le contexte du MPEG-4 en 2010 sera donc tout à fait différent de celui qu'il était en 2004 : Cette évolution justifie pleinement que son utilisation en outre-mer soit retenue. A cet égard, les représentants politiques des collectivités d'outre-mer partagent le souhait que le déploiement de la TNT constitue un projet technologique ambitieux pour leur territoire. Il leur apparaît légitime que le décalage de la date de lancement de la TNT en outre-mer, par rapport à la métropole, se traduise en contrepartie par la possibilité de bénéficier des dernières avancées technologiques permettant une meilleure qualité de l'image ou une offre plus diversifiée. Dans ce contexte, le MPEG-4, norme de compression plus récente et plus efficace que le MPEG-2, est privilégié.

III.2.2. Les atouts du MPEG-4

Le MPEG-4 présente, en effet, deux avantages.

En premier lieu, le MPEG-4 permettrait de diffuser de 9 à 10 chaînes en définition standard (éventuellement plus à terme), ce qui représenterait, pour un même coût de diffusion, l'opportunité d'une offre plus riche et plus diverse, par comparaison avec le MPEG-2 qui ne permettra de diffuser que 6 chaînes. Cette économie des coûts de diffusion par chaîne est tout à fait pertinente dans un contexte économique d'étroitesse des marchés audiovisuels d'outre-mer.

En deuxième lieu, le MPEG-4 permettra un passage rapide à la haute définition. Il sera en effet possible d'introduire progressivement des chaînes en haute définition sur les multiplex existants, tout en conservant une ressource suffisante pour les chaînes SD, selon les configurations suivantes : 1 chaîne HD et 6 chaînes SD ou 2 chaînes HD et 3 chaînes SD. En outre, le choix d'un démarrage des services en MPEG-4 SD, avec une perspective de lancement à court terme de services en HD, permettra de développer un parc d'adaptateurs capables de recevoir directement les services en HD.

Un lancement de la TNT en MPEG-4 permettrait donc, en plus de la réduction des coûts de diffusion, d'économiser deux séries de coût liées à la transition vers la HD :

- un coût de rééquipement des ménages en adaptateurs permettant de recevoir la haute définition ;
- un coût de double diffusion MPEG-2/SD et MPEG-4/HD des chaînes métropolitaines pour assurer la continuité de services lors de la transition.

En conséquence, il apparaît souhaitable de mettre à profit l'opportunité qu'offre le MPEG-4 dans le contexte de l'outre-mer, en termes de réduction des coûts de diffusion et d'une transition facilitée vers la haute définition. Néanmoins, les conséquences du choix du MPEG-4 sur les modalités d'équipement des ménages n'ont pas été complètement étudiées et exposées jusqu'à présent. Sur ce plan, des risques existent et doivent être pris en considération.

III.2.3. Les risques du MPEG-4

Un paramètre essentiel à prendre en compte pour le succès de l'offre numérique terrestre en outre-mer réside dans le coût des futurs adaptateurs. Il est donc nécessaire de procéder à des estimations de l'évolution des prix des adaptateurs MPEG-4 et MPEG-2, à l'horizon de lancement de la TNT en outre-mer, c'est à dire dans le courant de l'année 2010.

Concernant les produits MPEG-4/HD, les prix grand public suivants sont issus de la synthèse de la consultation sur le développement de la haute définition que le Conseil a lancé le 19 décembre 2006. Il est proposé de retenir comme référence le prix de l'adaptateur sans contrôle d'accès.

		2007	2008	2009	2010
TV intégrant un tuner TNT	HD sans adaptateur MPEG 4 intégré	800 à 1600 €	720 à 1500 €	590 à 1000 €	500 à 900 €
	HD avec un adaptateur MPEG 4 intégré	1200 à 2500 €	1000 à 2000 €	800 à 2000€	700 à 2000 €
Adaptateur MPEG-4 (sans contrôle d'accès)		120 à 250 €	109 à 200 €	89 à 159 €	<u>69 à 129 €</u>
Adaptateur MPEG-4 (avec contrôle d'accès)		150 à 400 €	120 à 350 €	100 à 300 €	90 à 200 €

Figure 4 : prévisions de prix des terminaux MPEG-4

La consultation des principaux constructeurs d'adaptateurs présents sur le marché français confirme un ordre de prix de 100 € à l'horizon de l'année 2010.

En comparaison, le prix moyen des adaptateurs MPEG-2 est de l'ordre de 30 € et devrait rester stable dans les années futures.

Ces estimations de prix sont valables pour la métropole. Compte-tenu du niveau général des prix en outre-mer, plus élevé qu'en métropole notamment du fait des coûts de transport et d'importation et des différences de fiscalité (octroi de mer), ces estimations doivent être majorées d'environ 30 à 40%.

Le lancement de la TNT en outre-mer en MPEG-4 se traduirait donc vraisemblablement par un surcoût pour les foyers ultra-marins.

Le prix de référence pour les adaptateurs MPEG-4 doit être celui du MPEG-4/HD. En effet, le développement d'un parc d'adaptateurs MPEG-4/SD n'est pas souhaitable, puisqu'il condamnerait une partie des usagers à se rééquiper, à court terme, pour pouvoir bénéficier des services en haute définition. Ils seraient alors perdants sur tous les fronts : ayant dû s'équiper d'un décodeur plus onéreux qu'un adaptateur MPEG-2, ils ne pourraient toutefois pas accéder à la haute-définition.

Il convient également de noter l'existence d'un parc déjà déployé en outre-mer capable de lire des flux MPEG-2 : celui des téléviseurs intégrés. Ce parc comprend, selon une estimation du Simavelec, entre 80 et 100 000 unités sur tout l'outre-mer. Ce parc sera amené à augmenter au cours de l'année 2008, car l'obligation prévue par la loi d'intégrer à compter de mars 2008, des adaptateurs MPEG-2 dans les téléviseurs s'applique également à tous les départements et collectivités d'outre-mer. Il ne sera toutefois pas en mesure de décoder les services en MPEG-4.

III.2.4. Scénarios pour la mise en œuvre du MPEG-4

Il serait pour le moins regrettable que le choix d'une diffusion en MPEG-4, qui constituerait un message fort d'excellence technologique pour l'outre-mer, conduise *in fine* à un rejet par la population du vecteur terrestre, en raison de prix trop élevés ou de déconvenues lors de l'achat de téléviseurs « prêt pour la TNT ... métropolitaine »...

Il conviendrait donc de prévenir les **trois risques** suivant :

- un retard à l'équipement, conséquence du prix élevé des adaptateurs MPEG-4/HD, particulièrement dommageable dans la perspective d'un arrêt rapide de la diffusion analogique ;
- une incompréhension et un mécontentement des consommateurs ayant acheté un téléviseur muni d'un adaptateur MPEG-2 intégré, qu'ils croyaient prêt pour la TNT ;
- un développement trop important d'un parc d'adaptateurs MPEG-4/SD qui, tout en présentant un surcoût par rapport aux adaptateurs MPEG-2, nécessiterait d'être renouvelé à court terme pour le passage à la haute-définition.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées pour surmonter ces éventuelles difficultés. **La première serait celle d'une prise en charge partielle du surcoût des adaptateurs par l'Etat et les collectivités d'outre-mer.** La participation de l'Etat au financement de l'équipement des ménages par l'Etat serait justifiée par la nécessité d'assurer une égalité de traitement entre tous les citoyens. De même, une action complémentaire des exécutifs territoriaux apparaîtrait pertinente pour assurer un accès harmonieux aux dividendes du progrès numérique.

En deuxième lieu, un effort de pédagogie s'avérera nécessaire pour expliquer les difficultés éventuelles auxquelles les téléspectateurs ultra-marins pourraient être confrontés. **A l'instar de ce que l'article 19 de la loi du 5 mars 2007 a prévu, une obligation d'information des consommateurs par les distributeurs des capacités des adaptateurs et des téléviseurs à recevoir la TNT en outre-mer, voire un label spécifique, devraient être prévus.**

Enfin, dans le but de matérialiser au plus tôt les avantages du MPEG-4 pour le téléspectateur et de prévenir le risque de développement d'un parc MPEG-4/SD, **il pourrait être souhaitable de prévoir, le plus rapidement possible, c'est à dire dans le deuxième multiplex, la diffusion d'au moins une chaîne en haute-définition.**

III.3. La télévision mobile personnelle en outre-mer

La TMP, diffusion de services de télévision en mobilité à destination de terminaux portable ou «télévision de poche », nécessite l'utilisation d'une norme spécifique, le DVB-H, et la construction d'un réseau adapté.

Le Conseil a, d'ors et déjà, retenu 13 services de télévision mobile personnelle. Actuellement, la couverture de l'outre-mer n'est pas prévue. En effet, les autorisations de services de TMP qui viennent d'être délivrées concernent, comme pour les chaînes de la TNT, le territoire métropolitain.

Lors des consultations locales dans les outre-mers, les acteurs n'ont pas manifesté d'intérêt particulier pour le lancement de services de TMP. **Il apparaît donc prématuré d'envisager, à court terme, un déploiement de la TMP en outre-mer.**

Cette question devra néanmoins être réexaminée, lorsque les conditions d'une réflexion locale sur le sujet auront été réunies. **En particulier, le déploiement des réseaux de téléphonie mobile de 3^{ème} génération, dont les autorisations ont été délivrées ou sont en cours de délivrance par l'ARCEP dans les départements d'outre-mer, permettra aux usagers d'avoir une première expérience de la télévision en mobilité qui pourra susciter, le cas échéant, une appétence pour ce service.** En outre, le déploiement de la TMP en métropole permettra de dresser un premier bilan de cette technologie, au regard duquel il sera possible d'apprécier la pertinence d'une extension à l'outre-mer.

III.4. La préparation des plans de fréquences

La planification des fréquences du déploiement initial figurera parmi les travaux préparatoires au lancement de la TNT en outre-mer. Celle-ci devra s'attacher, dans toute la mesure du possible, à respecter certaines contraintes et plus particulièrement à minimiser le nombre de réaménagements analogiques qui sont sources de surcoût pour les chaînes. Un déploiement de la TNT sans réaménagement serait en particulier facilité par la réutilisation des fréquences de Tempo.

Par ailleurs, l'outre-mer ne devrait pas connaître, à priori, d'importants réaménagements de fréquences lors de l'arrêt de l'analogique pour passer sur le plan numérique final.

En effet, pour les régions ultramarines disposant d'un plan de fréquences final établi lors de la conférence de Genève en 2006, c'est à dire la Réunion et Mayotte, il sera possible d'utiliser au maximum ces fréquences au lancement de la TNT. Il convient de souligner, en outre, qu'un nombre tout à fait restreint de fréquences de ce plan numérique final sont présentes dans la sous-bande définie lors de la conférence mondiale des radiocommunications de 2007 (CMR-07).

Les autres territoires d'outre-mer ne disposent pas encore de plans de fréquences négociés. Il conviendra donc de coordonner les droits d'utilisation des fréquences du déploiement de la TNT dans la perspective de les conserver à l'issue de l'arrêt de l'analogique.

ANNEXE A : liste des personnalités rencontrées

1 - Personnalités rencontrées en outre-mer

GUADELOUPE

Emmanuel Berthier, préfet de Région
François Pesneau, directeur de cabinet du préfet
Yvon Alain, secrétaire général de la préfecture
Claudy Davillé, attachée de presse du préfet
Pierre Greffat, chargé de mission pour les NTIC au cabinet du préfet
Cédric Leroy, cabinet du préfet
Philippe Bon, DRAC Guadeloupe
Victorin Lurel, président de la Région Guadeloupe
Dominique Laban, directeur de cabinet
Nicolas Mazières, directeur de cabinet adjoint
Olivier Nicolas, directeur de la communication
Rudy Manin, conseiller technique pour les NTIC au cabinet du président de la Région
Ehsan Emami, président de Médiaserv
Anne Bride, secrétaire général de Médiaserv
Michel Rodriguez, président de Canal 10
Marc Auburtin, directeur délégué de France-Antilles
Jean-Vincent Constantin, directeur administratif et financier de France-Antilles
Mélanie Lesoif Kaddar, France-Antilles
Nicolas Tedesco, directeur commercial de Régie Guadeloupéenne de Publicité
Marc Chamaillan, Business News
José Gaddarkhan, président de La Une et d'ACTV (Guyane)
Jean-Christophe Martinez, directeur de La Une Guadeloupe
Wladimir Mangachoff, directeur général d'ACTV
Mario Moradel, président de TV Eclair
Rony Lainé, directeur de Carrib'INTV
Jean-Michel Boudet, directeur délégué de Canal+ et Canalsat Caraïbes
Manuel Rougeron, directeur du marketing des chaînes de Canal Overseas
Dominique Meunier, président de WSGCâble
Frank Ferandier-Sicard, directeur général de RCI
José Navis, gérant de RBI
Philippe Vidal, gérant de Zouk Radio
Joël Mirande-Ney, directeur régional de Trace FM
Jean-Philippe Pascal, directeur régional de RFO Guadeloupe
Raymond Kodaday, RFO Guadeloupe
Germinal Cerda, directeur régional de TDF
Didier Delos, TDF
Philippe Roquelaure, Orange
Michel Pierin, Faac
Olivier Rateau, Nuage prod

Romain Lancel, Skypro
Serge Taret, Skyprod

MARTINIQUE

Maurice Tubul, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales de la préfecture
Jean-Pierre Pancrate, chargé des NTIC à la préfecture
Magali Audrain-Grivalliers, chargée de communication de la préfecture
Alfred Marie-Jeanne, député, président du Conseil régional de la Martinique
Daniel Marie-Sainte, vice-président du Conseil régional
Claude Lise, sénateur, président du Conseil général
Gyslène Montout, directrice de la communication du Conseil général
Jean Brenier, président du TA de Fort-de-France et du CTR d'Antilles-Guyane
Philippe Joseph, membre du CTR d'Antilles-Guyane
Yves-Léopold Monthieux, membre du CTR d'Antilles-Guyane
Marc Auburtin, directeur délégué de France-Antilles
Jean-Yves Constantin, directeur administratif et financier
Laurence Sauphanor, Régie Antillaise de publicité
Jérôme Lorrot, directeur commercial, Régie Antillaise de publicité
Marion Cilla, Régie Antillaise de publicité
Gilles Gressier, directeur régional FTP outre-mer
Albert Palmier, président d'APTV
Roland Laouchez, président de KMT et LCL
Emmanuel Granier, gérant de Zouk TV et LCC
Daniel Robin, directeur général d'ATV
Gilda Baudouin, responsable du marketing d'ATV
Jean-Claude Asselin de Beauville, conseil en communication ADB
Jean-Michel Boudet, directeur général de Canal+ et Canalsat Caraïbes
Eric Janan, chef d'établissement de Canalsatellite Caraïbes en Martinique
Germinal Cerda, directeur régional de TDF
Boris Odry, TDF Martinique
Dominique Meunier, président de MTVCâble
Max Monrose, GPAM
Daniel Louis-Joseph, Omégavision
Gilles Degras, site Bondamanjak
José Anelka, directeur de RCI Martinique
Fabrice Tortosa, directeur de Régie Caraïbes n°1 Martinique
Guy Lenormand, responsable technique de RCI
Sébastien Politano, Chérie FM Martinique, Maxxi FM
Yvan Poulaille, Ekla FM
Gilles Calixte, Ekla FM
Miguel Laventure, Radio As
Pascal Perro, président de la Fédéram
Eric Vial, Médiaserv

Frédéric Ayangma, directeur régional de RFO
Jérémy Edouard, directeur des antennes radio de RFO
José Dubréas, directeur d'Ipsos Martinique
Katell Le Guen, Ipsos Martinique
Jean-Paul Glacet, Carambol studio
Jean-Guillaume Sache, Médiatik
Alain Angèle, Monduni
Henri Beniclès, Oméga Vision

LA REUNION

Pierre-Henry Maccioni, préfet de Région
Jean Ballandras, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales de la préfecture
Didier Pérocheau, directeur de cabinet du préfet
Franck-Olivier Lachaud, secrétaire général de la préfecture
Paul Vergès, président du Conseil Régional
Guy Jarnac, vice-président du Conseil régional délégué à l'audiovisuel et aux NTIC
Sylvie Le Maire, directrice de la DRTIC
Francis Carbonnel, président du TA et du CTR de La Réunion et de Mayotte
Guilène Tacoun-Catapoulé, membre du CTR
Patrick Millan, promoteur de LCM et directeur général de la société Otentika
Jacques Tillier, directeur régional du Journal de L'île de La Réunion
Didier Debache, directeur de la Régie publicitaire du JIR
Maximin Chane-Ki-Chune, Président de la SPR et du Quotidien de La Réunion
Thierry Benbassat, directeur général du Quotidien
Marcel Baudoin, directeur de la rédaction du Quotidien
Frédéric Banc, Le Quotidien
Philippe Tesseron, journaliste du quotidien Témoignages
Bruno Delarue, directeur régional de MFP Mascareignes
Daniel Sannier, secrétaire général du Médiafi
Alain Bailly, directeur général de Visu
Mario Lechat, co-gérant de H2R, président de Radio Festival
Georges-Guillaume Louapre-Pottier, président de 100% Jazz, directeur des Editions du Kapokier
Serge Lacour, directeur de Canal Austral et 100% Jazz
Thierry Michaut, directeur régional de FTP outre-mer
Alain Beaujault, responsable de l'antenne ANFR à La Réunion
Bruno Millot, association des professionnels des technologies d'information et de communication (ARTIC)
Christophe Pomez, représentant de la DRAC
Roger Ramchetty, président de la CCEE
Alain Graulich, président de l'association des agences de conseil et de la communication
Christophe Ducasse, président directeur général d'Antenne Réunion

Christian Thoulon, Antenne Réunion
Fabrice Chinjoie, Antenne Réunion
Catherine Galatoire, directrice commerciale et marketing de Canalsatellite Réunion
Gino Ma Paw Youn, directeur technique de Canalsatellite Réunion
Georges Castaingt, président de l'association Les Fourmis de Sabba
Gérald Prüffer, directeur régional de RFO
Luc Laventure, directeur des antennes TV de RFO
Robert Moy, chargé de projets TNT et ADSL de RFO
Thierry Araye, président de Kréol FM et TV Kréol
Eric Potlet, gérant d'Océan Production (Radio Ylang FM)
Thierry Auzolles, directeur de Radio Festival
Jean-François Ollivier, Radio Régie
Yannick Van Nieuwenhove, Régie 3 R
Marin Lahondé, président d'Emettel
Jean-François Saout, directeur régional de TDF Réunion/Mayotte
Emilie Volcent, Réunion Multimédia
Olivier Trécolle, producteur ADCAM
Myrose Hoareau, producteur ADCAM
Fred Eyrieh, directeur de l'Apar
Nicolas Blanc, Fai (Guétali)
Pascal Laflamme, directeur général Intercâble
Julie Maillot, directrice juridique Intercâble
Raza Goulamhousen, Médiaserv
Christine Frilay, chargée des nouveaux services à Orange Réunion
Jean-Yves Carré, directeur de Radio Classique, membre de la FAR
Bernard Colomb, président de la FAR et directeur de Radio Plus FM
Jean Ah-Voune, gérant de 102 FM
Hing-Yeun Han Mion Fah, président de Radio des Iles

NOUVELLE-CALEDONIE

Jean-Bernard Bobin, secrétaire général du Haut-Commissariat de la République
Guy Laporte, président du Tribunal administratif et du CTR
Nicole Robineau, membre du CTR
Alain Trupit, membre du CTR
André Manfrino, membre du CTR
Pierre Frogier, député, président du Congrès
Gaël Yanno, Député de la Nouvelle-Calédonie
M. Deladrière, Directeur de cabinet du Président du Congrès
Eric Gay, maire de Mont-Dore
Jacques Lafleur, Député honoraire de la Nouvelle-Calédonie
Harold Martin, président du gouvernement
Pascal Vittori, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et co-président de la commission de travail CSA/Nouvelle-Calédonie

Jean-Claude Briault, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et membre de la commission de travail CSA/Nouvelle-Calédonie
Nicole Waïa, Union Calédonienne, membre de la commission de travail CSA/Nouvelle-Calédonie
Emmanuel Kasarhérou, directeur d'ADCK, membre de la commission de travail CSA/Nouvelle-Calédonie
Charles Pidjot, président de l'Union Calédonienne et de Djiido
Bernard Lepeu, président du groupe de l'Union Calédonienne au Congrès
Sylvain Pabouty, Le Palika
Neko Hnépeune, président de la Province des Iles
Philippe Michel, vice-président de la Province du Sud
Karaimîa Mereaty, attaché culturel du président de la Province du Nord
Albert Sio, direction de la culture de la Province Nord
Anne Gaignaire, service du gouvernement
Astrid Gopoea, service du gouvernement
Jean-Yves Nomoigné, services du gouvernement
Serge Lamagnère, directeur général de Canalsatellite
Jean-Pierre Flotat, président de l'OPT
Jean-Yves Ollivaud, directeur général de l'OPT
Alain Tapping, directeur de TD Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna
Jérôme Carin, TDF
Benoît Saudeau, directeur régional de RFO
Thierry Massé, directeur délégué du groupe Hersant
Ricardo Grémy, chef d'antenne de NRJ
Thierry Kameremoin, Radio Djiido
Cédric Wakahugneme, Radio Djiido
Robert Lucas, président de Radio Océane FM
Elisabeth Nouar, directrice de RRB
Gérald Prost, RRB
Richard Renoult, Offratel
Johanne Randou, Offratel
Pascal Desgrumeau, agence Contact
Sylvie Aucordier, agence Recto Verso
Dand Connord, Imagin Production
Nathalie Mai, ANFR

POLYNESIE FRANCAISE

Michel Sallenave, secrétaire général adjoint du Haut-Commissariat de la République
Antoine André, chef de la subdivision des Iles Marquises
Professeur Pierre Mery, délégué régional à la recherche et à la technologie auprès du Haut-Commissaire
Marie-Christine Lubrano, président du CTR de Polynésie française, co-président de la commission de travail CSA/Polynésie française

M. Gérald Douay, chef de l'antenne de Polynésie de l'Agence nationale des fréquences,
 membre du CTR de Polynésie française
 Emmanuel Szejnberg-Martin, secrétaire général du CTR, membre de la commission de
 travail CSA/Polynésie française, chef du protocole et des affaires réservées du Haut-
 Commissariat de la République
 Jean Szilagyi, membre du CTR
 Pierre Mourier, membre du CTR
 Tania Toomaru, secrétaire du CTR et de la commission de travail CSA/Polynésie française
 Gérard Courbon, membre de la commission de travail CSA/Polynésie française
 Moetai Brotherson, chef du service des Postes et Télécommunications, membre de la
 commission de travail CSA/Polynésie française
 Gaston Flosse, président de la Polynésie française
 Edouard Fritch, Tahoeraaa-UMP
 Marcel Tuihani, conseiller à la présidence de la Polynésie française
 Oscar Temaru, président de l'Assemblée de la Polynésie française
 Jean-Christophe Bouissou, élu du To Tatou Ai'a à l'Assemblée de la Polynésie française,
 président de Rautahi et Radio Taui FM
 Béatrice Vernaudon, élu du To Tatou Ai'a à l'Assemblée de la Polynésie française
 Yves Hauptert, président de TNTV
 Sophie Machenaud, directrice administrative et financière de TNTV
 Frédéric Dubuis, directeur de Radio 1 et Tiare FM
 Jean-Paul Cère, rédacteur en chef de Radio Bleue
 Léonard Touatini, président de Radio Te Reo O Tefana
 Sébastien Peni-Marae, Radio Te Reo O Tefana
 Jimmy Pater, Radio Te Reo O Tefana
 Karl Reguron, animateur et journaliste de Radio TAUI FM
 Edmond Tran, directeur délégué du Groupe Hersant Média
 Florence Richard, journaliste et photographe « Les Nouvelles de Tahiti »
 Thierry Durigneux, rédacteur en chef de la Dépêche de Tahiti
 Muriel Pontarolo, rédactrice en chef des Nouvelles de Tahiti
 Michel Kops, directeur régional de RFO Polynésie
 Jean-Michel Fontaine, directeur des antennes radio de RFO
 François Ribet, directeur de Pub Conseil
 Gérard Pugin, directeur général de Publicom
 Michel Yonker, directeur de FTP Inter-Océans
 Eric Bouregois, directeur de l'Institut de la Communication Audio-visuelle
 Jean-François Benhamza, président de l'Association Tahitienne des Professionnels de
 l'Audiovisuel
 Pierre Thivolet, conseiller et directeur de la communication à la présidence de la Polynésie
 française
 Raymonde Raoulx, présidente du Conseil Economique Social et Culturel
 Christophe Lassagne, consultant TV
 Karl Tefaatau, chef de service de la délégation du développement des nouvelles technologies
 à l'OPT
 Mireille Burns, directrice générale de Tahiti Nui Satellite (TNS)

Jean-Claude Teriierooiterai, président directeur de Tahiti Nui Télécom
Paul Dugue, directeur général de Mana
Yannick Teriierooiterai, directeur de Tikiphone
Denis Van Hecke, directeur régional de TDF

2 - Personnalités rencontrées à Paris

France Télévisions et RFO

Patrick de Carolis, président de France Télévisions
Yves Garnier, directeur général de RFO
Christian Augereau, directeur technique de RFO
Luc Laventure, directeur des antennes de RFO

Canal Overseas :

Bertrand Méheut, président directeur général du groupe Canal+
Frédéric Mion, secrétaire général du groupe Canal+
Jean-Noël Tronc, président de Canal Overseas

TF1 :

Nonce Paolini, directeur général de TF1
Olivier Raugel, directeur juridique de France 24

Direct 8 :

Jean-Christophe Thiéry, directeur général de Bolloré Média

NT1 :

Orla Noonan, présidente de NT1
Frédéric Lussato, directeur délégué d'AB groupe

Lagardère :

Christophe Sabot, directeur du pôle musique de Lagardère Active
Emmanuelle Guilbart, présidente de Gulli
Oussama Ouzzani, directeur des Réseaux de Distribution Audiovisuelle de Lagardère Active

M6 :

Nicolas de Tavernost, président du directoire du groupe M6
Christopher Baldelli, président de M6 Thématique
Karine Blouët, secrétaire général du groupe M6

BFM TV :

Alain Weill, président du groupe NextRadio TV
Jean-Claude Adler, directeur des relations institutionnelles

NRJ12 :

Marc Pallain, président du directoire de NRJ group
Christophe Cornillet, directeur technique de NRJ TV

ARTE :

Jean Rozat, directeur général d'Arte France
Jean-Pierre Leoni, directeur technique d'Arte France

ANNEXE B : compte rendu des Etats généraux de la télévision numérique

GUADELOUPE

Position du Conseil régional

La Région Guadeloupe a confirmé ses choix politiques : la gratuité d'une offre plus abondante et la promotion de la collectivité. Le développement numérique du territoire ne doit cependant pas se faire au détriment des chaînes locales existantes qui ne pourront pas résister à cette mutation, sans l'octroi de subventions.

Le Président de la Région Guadeloupe a insisté sur la nécessité d'un aménagement numérique rapide du territoire. Il a souligné les inconvénients et les avantages des différents systèmes : l'offre peu abondante et la gratuité de la diffusion numérique terrestre, l'offre abondante assurée par satellite, mais dont la diffusion serait contrôlée par un seul opérateur. L'extension de la télévision numérique pourrait s'effectuer :

- sur un réseau hertzien « classique » à l'instar de la métropole ;
- à titre complémentaire, par voie satellitaire (bande Ku type Canalsatellite) ;
- en transportant les chaînes de la TNT entre la métropole et la Guadeloupe via le câble numérique sous-marin ;
- en optant pour l'encodage Mpeg4 qui permet la diffusion de la télévision en haute définition ;

La composition d'un bouquet gratuit, sur laquelle l'exécutif régional souhaite être consulté, tiendrait compte des attentes du public guadeloupéen en matière de chaînes télévisées et, notamment, de la nécessité de créer une télévision locale de Pays remplissant des missions de service public.

Le financement pourrait provenir, en partie, du programme d'investissement Media 2007 (2007 à 2013) de la Commission européenne et du fonds d'aide à des particuliers sous conditions de ressources. L'Etat envisage-t-il de cofinancer le simulcast ?

Etat généraux de la télévision numérique à Basse-Terre, Guadeloupe (le 14 février 2008) :

Télévisions locales

Les télévisions locales existent, outre-mer, depuis le début des années 90.

La Une, ATV, ACG, qui ont une vocation régionale, produisent des programmes locaux et puisent leur fonds de grille essentiellement dans ceux de TF1 et M6. Un accord de partenariat avec Canal Overseas, qui les diffuse gratuitement dans son offre élargie de Canalsatellite Caraïbes, complète ce modèle économique.

Carrib'INTV, Canal 10 et Eclair TV diffusent uniquement des programmes locaux dans une zone spécifique, mais ces chaînes sont également reprises gratuitement par Canalsatellite Caraïbes.

Les télévisions locales rappellent que l'arrivée des télévisions nationales privées, en crypté par satellite, les a économiquement déstabilisées et que le scénario risque de se reproduire avec l'arrivée d'un « bouquet gratuit » des 18 chaînes métropolitaines, susceptible de modifier radicalement les modes de consommation de la télévision et de les faire disparaître du fait de la dispersion et de la fragmentation de l'audience. En tout état de cause, l'application pure et simple du système métropolitain ne paraît pas adaptée à la situation de la Guadeloupe.

Les chaînes locales considèrent que l'arrivée des 18 chaînes métropolitaines gratuites impose, en termes de réciprocité et d'égalité, l'acheminement des chaînes locales ultramarines vers la métropole et que cette nouvelle concurrence les obligera à se recentrer sur la production locale et à trouver de nouvelles sources de financement. En conséquence, tous les opérateurs locaux réclament le retrait immédiat de RFO du marché publicitaire, condition *sine qua non* de l'introduction de la TNT. Se posent également les questions de la publicité nationale, de son éventuelle occultation à l'écran et du coût de la diffusion en TNT (quel diffuseur, quels tarifs ?).

Enfin, les chaînes locales privées souhaitent mettre en œuvre un bouquet privé en numérisant leur réseau terrestre déjà existant. La norme MPEG 2/SD étant obsolète, la norme MPEG4/SD faciliterait la constitution d'un multiplex de dix chaînes. C'est un choix d'avenir. Ce bouquet pourrait accueillir certaines chaînes nationales privées, et dans cette hypothèse, les chaînes locales se recentreraient sur la production locale.

RFO

RFO souligne les conséquences de la suppression de la publicité commerciale sur les contenus (800 000 € sur un budget de 18 millions d'€).

Dans la mesure où l'arrivée des 18 chaînes gratuites métropolitaines rendra la grille de Télé Guadeloupe moins attrayante, car elle s'approvisionne majoritairement en programmes des chaînes de France Télévisions et également de TF1 et M6, RFO devra se recentrer sur la production locale.

Sont aussi évoqués le recalage des horaires des chaînes métropolitaines, la question du respect de la réglementation et le problème des directs événementiels. RFO souhaite mettre en place deux nouvelles chaînes. La première serait recomposée à partir des chaînes sources pour remplacer Tempo, la seconde serait axée sur les retransmissions des plénières des assemblées délibérantes et le spectacle vivant.

RFO propose d'accueillir sur son deuxième canal numérisé les chaînes locales privées.

Canalsatellite Caraïbes

Canalsatellite considère que la situation outre mer est différente de celle de la métropole avec une pénétration de la diffusion numérique satellitaire d'environ 60 % des foyers en Guadeloupe.

Il propose d'assurer un service universel de télévision numérique dans le cadre d'un cahier des charges précis et de transporter gratuitement des chaînes métropolitaines. La « TN pour tous » par satellite pourrait couvrir immédiatement 100 % de la zone et diffuser un bouquet défini par le CSA, en séparant l'activité commerciale de Canal Overseas de l'activité liée à la TNT (le bridage des terminaux TNT SAT). Pour l'acheminement gratuit des chaînes locales vers la métropole, la bande passante n'est pour l'instant pas suffisante.

Pour accéder à l'offre, l'utilisateur devra acheter un décodeur ou le louer, à l'instar de du bouquet « gratuit » proposé à La Réunion depuis 2006. Cette offre implique soit l'achat d'un « pack » auprès de l'opérateur, comprenant un terminal, une carte d'accès à l'offre et une parabole pour 109 €, soit sa location pour 7 € par mois. Le prix de la commercialisation du décodeur est de 69 €. Le terminal ne permet pas d'accéder aux bouquets payants de Canal Overseas et sa distribution peut s'effectuer par des réseaux indépendants. Une offre similaire pourrait être mise en place rapidement dans les Caraïbes.

Le projet de TNT SAT dans le département des Alpes Maritimes (couverture de l'arrière pays par satellite et financement des paraboles par les pouvoirs publics) pourrait constituer une solution pour l'Outre-mer.

TDF

Pour la couverture du département de la Guadeloupe par TDF, 17 émetteurs sont nécessaires (98%). TDF hébergera sur l'un de ses sites un diffuseur alternatif. TDF estime qu'il y a une place pour une diffusion à la fois satellitaire et terrestre. Mais la diffusion satellitaire est généralement brouillée, lors des fréquentes perturbations climatiques.

WSGCâble

L'opérateur du câble analogique (WSGCâble) précise qu'il dessert 50 % de la population, soit 85 000 foyers. Il numérisera rapidement son réseau pour offrir un bouquet comprenant des chaînes métropolitaines, locales et celles de RFO. Le coût de l'abonnement est estimé à 15 € par mois.

Il subsiste néanmoins le problème des 12 % de foyers qui ne reçoivent que le signal hertzien et qui ne sont pas câblés. WSGCâble envisage de mettre en place un service universel par câble, à condition de raccorder la totalité de la population au câble. Sur ce point, il attend du législateur des règles claires, notamment sur le choix des chaînes et les obligations de reprise des chaînes (« *must carry* ») et de fourniture du signal (« *must offer* »).

WSGCâble estime qu'un prix de 25 € pour des adaptateurs sera difficile à obtenir outre-mer, notamment du fait des frais de douane et de transport qui augmenteront le prix des terminaux de 30%. Il faudra réfléchir à une possibilité d'exemption de TVA pendant une période transitoire.

Médiaserv

La Région Guadeloupe a investi dans le câble sous marin 8 M€ pour un investissement total de 16 M€, cofinancé par la communauté européenne. La question de la défiscalisation du câble dans les eaux territoriales n'a pas été réglée. L'offre en triple play par l'ADSL ira en croissant, 60 à 70 % de la population étant éligibles.

La société Médiaserv est installée dans les Caraïbes et à La Réunion. Une extension est prévue vers la Guyane. Le câble numérique peut, entre autres données, acheminer des contenus. Actuellement, l'opérateur relie la Guadeloupe à Porto Rico et à Sainte Croix et peut louer de la capacité pour le reste du transport. La société pourrait devenir, à la demande de la Région Guadeloupe, opérateur d'un bouquet ADSL des chaînes de la TNT et acteur alternatif de Canal Overseas.

Afin de rendre le modèle TNT économiquement viable, Médiaserv prévoit de transporter gratuitement les 18 chaînes métropolitaines et au moins deux multiplex de chaînes payantes (MPEG4, 60 chaînes à 2 mégas par chaîne)²⁶. Le bouquet de base pour accéder à l'offre gratuite est évalué à 10 € par mois, auxquels il faudrait ajouter de 15 à 20 € par mois pour accéder à un bouquet plus large. Médiaserv pourrait également être distributeur d'une offre de TNT payante.

La question de la publicité métropolitaine et le retrait du service public du marché publicitaire demeurent en suspens.

Radios

A l'instar des télévisions, elles appréhendent un nouvel éclatement de l'audience et posent, d'une part, la question de la publicité nationale, qui devrait selon elles être occultée et, d'autre part, celle du retrait de RFO du marché publicitaire.

Orange

L'opérateur de téléphonie Orange a déposé un dossier auprès de l'ARCEP pour un réseau 3G. Il sera fournisseur d'accès. L'ADSL modifiera les habitudes de consommation et il faudra donc penser, d'ores et déjà, à produire des programmes en modèles très courts.

²⁶ TF1, France 2, 3, 4, 5, M6, Canal+ en clair, Arte, Direct 8, W9, TMC, NT1, NRJ12, LCP, I Tlélé, Europe 2 TV, BFM TV, Gulli.

MARTINIQUE

Position du Conseil régional

La Martinique bénéficie d'une offre de télévision payante numérique (Canalsatellite-taux de pénétration de 60 à 65 %), d'une offre payante analogique (MTVCâble), de deux chaînes publiques analogiques (Télé Martinique et Tempo) et d'une offre hertzienne analogique privée (ATV et KMT).

Les chaînes martiniquaises appréhendent l'arrivée des chaînes nationales gratuites, en particulier de TF1, M6 et de France Télévisions, dont elles reprennent des émissions en complément de leurs programmes propres. Cette crainte n'est pas suscitée par la technologie elle-même, car elles sont prêtes à investir, mais par la dispersion de l'audience et sa répercussion sur les recettes publicitaires. La Région Martinique déplorerait que le passage au numérique terrestre se fasse au détriment des chaînes martiniquaises publiques et privées existantes. Il est primordial qu'elles soient économiquement protégées et reprises dans les futurs bouquets TNT, mais également que de nouvelles chaînes de Martinique, axées sur la culture locale, puissent être lancées à cette occasion.

La Région Martinique souhaite également que l'arrivée de la TNT permette une diffusion des contenus et des chaînes martiniquaises, dans une relation d'échange et de réciprocité, dans les bouquets TNT métropolitains. Elle encourage le CSA à lancer un appel aux candidatures pour de nouveaux services de télévision locale en mode hertzien numérique et souhaite être consultée, au préalable, sur l'attribution des fréquences. Un équilibre doit être trouvé entre les programmes entrant et les programmes sortants. Un tiers au moins du bouquet devrait être occupé par des chaînes martiniquaises, antillaises ou caribéennes. Une télévision locale, adossée à une SEM cofinancée par la région, pourrait être envisagée. Il faudrait également veiller au rayonnement régional de la culture martiniquaise.

La TNT ne devrait pas souffrir d'un retard technologique induit par son introduction tardive outre-mer. La norme MPEG 4 permettra une meilleure compression de l'image et de bénéficier, par son optimisation de la bande passante, des images en haute définition.

Etats généraux de la télévision numérique à Fort-de-France, Martinique (le 15 février 2008)

Télévisions locales

Les chaînes existantes KMT et ATV ont vocation à passer sur le numérique. Les exécutifs locaux devront être consultés, puisqu'il faudra trouver, en raison de l'étroitesse du marché publicitaire, des financements complémentaires pour produire de nouveaux contenus. Il serait intéressant de créer une chaîne déclinant les fondamentaux et les composantes diverses de la culture locale. En tout état de cause, les chaînes locales réclament un état des lieux avant que les décisions ne soient prises. ATV souligne l'intérêt de son modèle économique qui consiste à puiser son fond de

grille dans les programmes de TF1 et M6 et d'être visible, dans la région, grâce à sa reprise gratuite sur Canalsatellite Caraïbes.

Le retrait de RFO du marché publicitaire devrait être le préalable à l'introduction de la TNT. Les opérateurs locaux en escomptent un supplément de ressources de nature à structurer l'offre privée et à augmenter la production locale. Ils souhaitent également que soit revu l'accès gratuit du service public aux programmes de TF1.

MTVCâble

MTVC propose actuellement un bouquet de 40 chaînes.²⁷ Il envisage de numériser rapidement son réseau et de proposer, en qualité numérique, son bouquet pour le prix d'un décodeur.

Médiaserv

Médiaserv vend aujourd'hui de la capacité sur le câble aux opérateurs locaux de téléphonie (Only en triple play). Il peut également transporter des contenus et les 18 chaînes de métropole vers la Martinique et réciproquement.

RFO

La question de la publicité fragilise RFO et la filière locale de production. La production interne, c'est aussi le journal local commun pour les Antilles (26 minutes par jour). Les Télé Pays devront davantage mutualiser leur production et augmenter la diffusion de telenovelas. Tempo, qui n'aura plus d'intérêt (3 à 5% d'audience), pourrait devenir une chaîne événementielle, avec une offre culturelle, éducative et de découverte régionale. Les collectivités devront s'impliquer davantage dans l'audiovisuel (contribution du conseil régional à la production locale : environ 1 million d'€).

TDF

Le diffuseur met en exergue la simplicité de la diffusion terrestre qui peut couvrir la totalité de la population, alors que seulement 60 % possèdent une parabole. Le coût de la diffusion numérique terrestre pour une chaîne diffusée par TDF serait de l'ordre de 100 000 € par an. De plus le terrestre permet la portabilité. Enfin, le terrestre est plus résistant et robuste en période d'intempéries.

Canalsatellite Caraïbes

L'outil satellitaire correspond à l'universalité, à la gratuité et à l'élargissement de l'offre. Canalsatellite s'engage à transporter les 18 chaînes métropolitaines et à les

²⁷ Depuis, MTVC a numérisé son réseau. Le nombre de programme est donc de 80 (40 en analogique et 40 en numérique).

diffuser sur l'ensemble du territoire, moyennant l'achat d'un décodeur et d'une parabole au prix d'environ 130 € aujourd'hui. En contrepartie, les chaînes métropolitaines n'interviendraient pas sur le marché publicitaire local. Le taux de pénétration étant de 60 %, il convient de résoudre le problème de la couverture des 40 % restants à l'instar du plan du département des Alpes Maritimes (couverture de l'arrière pays par satellite et financement des paraboles par les pouvoirs publics).

S'agissant de la réciprocité, le retour des chaînes locales en métropole n'est pas pour l'instant possible, en raison de la capacité satellitaire insuffisante.

Fédéram

La Fédération des radios associatives de la Martinique est très favorable à la diffusion numérique terrestre qui permettrait à de nouveaux opérateurs de s'installer.²⁸ En particulier, un projet de chaîne dédié à la culture caribéenne pourrait prospérer. Les radios sont volontaires pour participer à une telle expérience. Une mutualisation des coûts entre les petites chaînes pourrait être envisagée pour faciliter l'élargissement de l'offre audiovisuelle.

Radios

A l'instar des radios confessionnelles, on pourrait également envisager la création de télévisions confessionnelles.

La possibilité de la diffusion alternative revêt une importance toute particulière. Les représentants de radios signalent qu'un réseau de sites alternatifs, couvrant d'ores et déjà 75 % de la population, pourrait être numérisé.

Producteurs

L'effritement du gâteau publicitaire fragilise les médias et, par conséquent, les producteurs. L'arrivée de la TNT devrait s'accompagner de la création d'une nouvelle chaîne locale alimentée par la production locale et financée, en partie, par la collectivité. De petits modules pourraient être produits pour une chaîne thématique consacrée à l'information.

²⁸ La Fédéram a un projet de télévision.

LA REUNION

Position du Conseil Régional

La zone francophone de l'Océan Indien est en pleine transition démographique. Il est nécessaire que les modalités préconisées pour l'introduction de la télévision numérique à la Réunion prennent en compte cette situation.

La volonté de rayonnement francophone de la région dans le bassin se concrétise notamment dans les projets de câbles sous-marins, notamment le projet Ravenal reliant l'île de La Réunion à Madagascar et rejoignant les câbles EASSy et SEACOM.

La Région n'est pas satisfaite de RFO et exprime le souhait de voir évoluer la chaîne Télé Réunion pour devenir France 3 Réunion, dans l'optique d'un développement de l'offre locale.

L'offre numérique devrait comprendre, au démarrage, les chaînes publiques France 2, France 3, France 4, France 5, LCP, France Ô et Arte. A l'horizon 2010 ou 2011, la Réunion souhaiterait disposer également des chaînes privées Gulli, NT1, BFM TV, ITélé, W9, Direct 8 et Virgin 17, ainsi que de 3 ou 4 chaînes locales, dont une pourrait être une chaîne d'information régionale en continu.

La région souhaite que soit lancée, dès 2008, une expérimentation de la TNT en MPEG4.

Etats généraux de la télévision numérique à Saint-Denis de La Réunion, La Réunion (le 19 mars 2008)

Parabole Réunion

Parabole Réunion soutient une solution satellitaire. Elle viserait à diffuser le bouquet des chaînes publiques de RFO sur des ressources réservées par Eutelsat sur le satellite W2. Cette diffusion se ferait en mode crypté mais gratuit. L'accès à celle-ci impliquerait alors l'achat d'un pack comprenant une antenne de réception, un décodeur et une carte d'accès. Les abonnés à CanalSatellite ou Parabole Réunion recevraient également directement cette offre.

Canal Overseas

Canal Overseas propose également une telle approche, avec la volonté de diffuser une offre élargie aux chaînes privées de la TNT. Canasatellite propose 58 chaînes de télévision et 7 chaînes de radio à La Réunion.

Un bouquet « gratuit » de télévision numérique par satellite TNT SAT est proposé depuis 2007 à La Réunion (Antenne Réunion, Tempo, Télé Réunion France Ô, LCP/Public Sénat, Kanal Austral, I Télé, TMC et TV Afrique). Cette offre implique soit l'achat d'un « pack » auprès de l'opérateur, comprenant un terminal, une carte d'accès à l'offre et une parabole pour 109 €, soit sa location pour 7 € par mois. Le prix de la commercialisation du décodeur est de 69 €. Le décodeur Strong n'est pas compatible avec MPEG 4. Le terminal ne permet pas d'accéder aux bouquets payants de Canal Overseas et sa distribution peut s'effectuer par des réseaux indépendants. Une offre similaire et pourrait être rapidement proposée aux Antilles.

RFO

RFO, comme dans toutes les autres entités ultramarines, soutient le principe d'une diffusion terrestre d'un multiplex des chaînes publiques, en MPEG4, complétée par une couverture satellite. RFO estime que la demande de TNT à la Réunion est très forte et qu'il faut privilégier une extension de l'offre par un passage de 2 à 10 chaînes et une dizaine de radios.

Une telle solution pourrait être mise en œuvre en 6 à 10 mois en numérisant le second canal de RFO, qui permettrait de constituer un multiplex public sur lequel seraient réservées des canaux pour les chaînes privées. Un deuxième multiplex pourrait être planifié à l'arrêt de l'analogique pour permettre le développement de la haute définition.

Pour RFO, le terrestre hertzien répond aux principales exigences du projet :

- la gratuité ;
- une mise en œuvre rapide ;
- la facilité au niveau des adaptateurs ;
- la robustesse de réception ;
- la portabilité ;
- la nécessité de définir une solution ouverte et non propriétaire.

Antenne Réunion

Antenne Réunion plaide également pour une diffusion terrestre, pour trois raisons :

- la TNT offre une meilleure qualité de services et ne connaît pas les difficultés du satellite en cas d'intempéries ;
- il n'est pas envisageable pour la chaîne de sous-traiter sa diffusion à des distributeurs commerciaux satellitaires sans garanties de leur part ;
- le taux d'équipement en parabole est inférieur à 50%, ce qui signifie que plus de 50% de la population ne reçoit que l'hertzien terrestre.

La chaîne souhaite que le multiplex public soit complété par un multiplex privé. Sur ce multiplex privé seraient diffusées Antenne Réunion, une chaîne supplémentaire sur un « canal bonus » octroyée au groupe en tant qu'éditeur historique, une réserve pour la radio numérique et des services interactifs et enfin 4 autres chaînes.

Un troisième multiplex serait destiné à recevoir des chaînes HD ou bien un bouquet de chaînes payantes.

Antenne Réunion estime ainsi que les deux questions essentielles qui restent à trancher par les pouvoirs publics sont la question de la norme de compression (MPEG2-MPEG4) et celle de la durée du simulcast analogique-numérique.

TDF

Le numérique fait l'objet d'un certain consensus à la Réunion, mais plusieurs facteurs seront à prendre en compte pour le choix technologique : le coût, l'audience potentielle et l'indépendance des chaînes vis à vis des opérateurs techniques réalisant leur diffusion.

L'avantage du terrestre réside dans sa gratuité et sa simplicité. Le choix d'une diffusion terrestre offrirait au consommateur une option entre plusieurs modes de réception de la télévision numérique, puisque cette diffusion pourrait être doublée par une diffusion satellitaire.

TDF estime que des fréquences sont disponibles pour trois multiplex et qu'il suffit de six mois à la société pour mettre en place une diffusion à partir de la commande d'un multiplex de chaînes.

Concernant le choix de la norme de compression, TDF estime que le choix du MPEG4 pourrait accroître la durée du simulcast, puisque les adaptateurs seraient plus chers.

Emettel

95% des réunionnais disposent d'une antenne râteau et 30 à 45 % des foyers sont multi-équipés. Une diffusion terrestre permettra donc une diffusion vers les postes secondaires des foyers réunionnais. Un autre avantage du terrestre sera celui de la portabilité.

La concurrence sur le marché de la diffusion sera une garantie de baisse des coûts. Emmettel estime ainsi le coût d'une diffusion numérique sur la Réunion à 100 à 150 k€ par an. Par comparaison, le marché de diffusion d'Antenne Réunion que la société opérera à partir du mois d'octobre est de 120 000 à 140 000 euros par an.

100% Jazz, Kanal Austral

Le satellite présente deux avantages par rapport au terrestre. D'une part, il représente un moyen écologique de couvrir tout le territoire, car il permet de s'affranchir de la consommation électrique importante que représentent les émetteurs.

De plus, il est probablement le vecteur le plus économique : en métropole, on constate que les chaînes nouvelles entrantes de la TNT ne sont toujours pas à l'équilibre.

URPAC, syndicat des producteurs réunionnais

Le syndicat des producteurs réunionnais exprime la crainte que la TNT se traduise par une augmentation des coûts de diffusion des chaînes et, en conséquence, par un appauvrissement de leurs investissements en programmes.

En outre, la production locale coûte cher et les chaînes métropolitaines de la TNT, si elles étaient appelées à être diffusées en outre-mer, ne seraient pas incitées à participer au financement de cette filière. Le soutien à la production locale doit être pris en compte dans la sélection des chaînes de la TNT.

Région Réunion

L'enjeu principal pour la collectivité, c'est la question essentielle de la continuité territoriale qui permettra d'élargir l'offre gratuite, d'améliorer l'offre locale et d'introduire la TNT gratuite.

CCEE

La Réunion devrait être un site pilote d'expérimentation de solutions fiscales innovantes pour aider la production. Il faut accompagner la production locale par un dispositif national.

Association des agences conseil en communication

Le financement de la TNT proviendra de la publicité. Etant donné l'élargissement de l'offre télévisuelle que la TNT va entraîner, il apparaît nécessaire de lancer une réflexion sur l'évolution du marché publicitaire, notamment du point de vue de la suppression de la publicité sur RFO. En effet, la télévision privée en outre-mer recueille des parts d'audience beaucoup plus faibles qu'en métropole. Il faudrait donc réfléchir à une réduction progressive et bien étudiée.

En outre, l'apparition de chaînes nationales dans le paysage audiovisuel réunionnais ne profitera pas aux marques locales, qui ne pourront pas y avoir accès.

NOUVELLE-CALEDONIE

Auditions en Nouvelle-Calédonie (29 mars-4 avril 2008)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie recherche un juste équilibre entre l'affirmation de l'identité propre à chaque partenaire de l'accord de Nouméa, la volonté de soutenir la production locale, créatrice d'emplois et source importante de produits culturels, et les besoins en programmes nouveaux permettant une ouverture sur le monde.

Le gouvernement a d'ores et déjà consulté les trois Présidents de province en vue du financement d'une télévision et d'une radio, publiques et citoyennes, qui auraient vocation à être diffusées en TNT sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie et à permettre l'émergence d'une véritable chaîne locale face à RFO.

Le Président du gouvernement a rappelé que l'Etat s'était engagé, lors du comité des signataires du 20 décembre 2007, à mettre en place la télévision numérique terrestre (TNT) en Nouvelle-Calédonie. Ce projet peut apporter, quels que soient les moyens techniques choisis pour diffuser la TNT, une ouverture à une dizaine de chaînes gratuites et à des télévisions locales. Les programmes de la TNT pourraient être transportés par le câble sous-marin. Le satellite pourrait, comme en métropole, être réservé aux zones non couvertes par le hertzien. Une période de simulcast de plusieurs années est à prévoir.

Le président du Congrès a également insisté sur les engagements du Président de la République portant sur l'extension de la télévision numérique en Nouvelle-Calédonie. Le déploiement de la télévision numérique terrestre devrait s'accompagner de la mise en place d'une télévision locale consensuelle, dans l'esprit de l'accord de Nouméa. Ce projet est en gestation depuis la signature de l'accord de Matignon en 1988. Les émissions à caractère informatif, culturel et éducatif seraient coproduites par les deux partenaires locaux de l'Accord de Nouméa. Des décrochages locaux spécifiques pourraient s'opérer en fonction des tranches horaires bénéficiant d'une bonne audience pour diffuser des émissions d'information locale, des débats, des émissions culturelles, éducatives, de langues et de découverte. Elle renforcerait la production locale.

Cette télévision calédonienne serait appelée à couvrir l'ensemble du territoire pour assurer la mission fondamentale de lien culturel entre les calédoniens d'origine kanak et européenne, et à rayonner dans la région du Pacifique. La Nouvelle-Calédonie pourrait soutenir l'extension de la télévision numérique en finançant, par exemple, l'achat de paraboles ou de décodeurs, le retrait de RFO du marché publicitaire local fournirait une source de financement complémentaire.

Des élus du FLNKS au Congrès considèrent que la mise en place d'une télévision locale dans la Province Nord et dans la Province des Iles Loyauté est nécessaire dans la mesure où RFO ne donne pas satisfaction en matière de culture et d'information locales. Il convient, en effet, que l'information audiovisuelle soit plurielle dans une collectivité où il n'existe qu'un seul quotidien. Dans cette perspective, la Province Nord a entrepris une étude technique en vue d'une éventuelle création d'une télévision locale limitée au nord. Le Président de la Provinces des Iles est prêt à examiner l'extension de ce projet à condition que son coût ne soit pas

dirimant. En tout état de cause, l'arrivée des chaînes métropolitaines ne peut se faire au détriment de la culture kanak et de la sauvegarde des langues kanak, alors que la Nouvelle-Calédonie est déjà ouverte au monde via le satellite.

Les élus du Palika et de l'Union Calédonienne s'accordent pour dire que le calendrier du déploiement de la TNT coïncide avec la préparation du transfert de la compétence audiovisuelle, élément dont il est indispensable de tenir compte.

Etat généraux de la télévision numérique à Nouméa, Nouvelle-Calédonie (1^{er} avril 2008) :

Canasatellite Calédonie

La TN par satellite est la solution la plus adaptée dans un environnement où il n'y a pas de problèmes de débordement, mais une difficulté posée par l'habitat dispersé. En effet, certaines zones, qui ne sont pas desservies par RFO en terrestre, le sont en réception directe par satellite.

Ainsi, TNT SAT pourrait couvrir immédiatement 100 % de la population et comprendre une dizaine de chaînes proposées hors abonnement : le coût sur la base de 10 chaînes gratuites métropolitaines (diffusion et transport), peut être évalué à 1,6 millions d'€/an. Le satellite, moins consommateur d'énergie, est deux fois moins cher que le câble.

La réciprocité pourrait être étudiée. Le rayonnement régional serait assuré sous réserve des droits. 10 à 12 % de la population ne pourront pas être couverts, en raison du positionnement du satellite dont la pénétration est évaluée à 50 % des foyers.

S'agissant de l'élargissement de l'offre, Canal est en attente de produits locaux supplémentaires. Par Ailleurs, Canal+ consacre un certain pourcentage de son chiffre d'affaires annuel à la production locale. Les produits sont diffusés à l'international, faute d'un intérêt local.

TDF

TDF préconise la diffusion de Télévision Nouvelle-Calédonie en TNT sur 95 % du territoire.

En effet, le satellite, très fragile lors des intempéries, peut couvrir l'ensemble du territoire, mais pas 100 % de la population. En raison du positionnement satellitaire, il restera toujours 10 à 12 % de la population qui ne pourront pas être couverts.

Il convient aussi de se pencher sur le choix de la norme. La norme MPEG2 actuellement utilisée en Europe, ne permet pas d'exploiter la TVHD. Le coût de l'adaptateur est de 25 € et il sera intégré dans tous les téléviseurs. Le MPEG4 permet également la multiplication des programmes et la HD, cette norme étant utilisée surtout à l'étranger. Le coût de l'adaptateur s'élève actuellement à 200 €, alors qu'il y a plusieurs téléviseurs par foyer.

RFO

Il convient d'étudier, au préalable, un certain nombre de problèmes et de répondre à de nombreuses questions :

- sur un multiplex public, faut-il « recaler » les chaînes nationales en retard (Antilles, Saint-Pierre et Miquelon, Polynésie française) ou en avance (Nouvelle-Calédonie, La Réunion, Mayotte, Wallis et Futuna) ?
- Comment traiter l'information et les événements sportifs si les chaînes arrivent en direct ?
- Comment traiter la notion d'heures de grande écoute sur le plan réglementaire ?
- Comment traiter l'achat des droits d'auteurs outre-mer pour les télévisions métropolitaines ?
- Comment traiter les sensibilités culturelles et historiques ?
- Comment traiter l'éclatement en archipel en Polynésie et la prééminence du câble à Saint-Pierre et Miquelon ?
- Comment financer le simulcast ?

En vertu de l'article 44 de la loi du 30 septembre 1986 qui le charge d'assurer la continuité territoriale des chaînes publiques nationales, RFO souhaite mettre en place un bouquet public incluant des chaînes locales dont une chaîne locale recomposée à partir des chaînes nationales, y compris de TF1 et de M6, suivant une thématique précise. A cet effet, RFO envisage de numériser le second réseau Tempo avec une réduction du nombre d'émetteurs. Le premier réseau pourrait accueillir plus tard un multiplex en HD.

La question se pose de savoir comment l'économie du territoire pourrait dégager d'autres vecteurs financièrement rentables et quelles seront les modalités de compensation de la publicité locale.

Le Nouvelles-Calédoniennes

Si un second multiplex privé envisagé n'est que partiellement occupé, se posera alors un problème supplémentaire de financement de la diffusion pour ses occupants.

RRB

La Nouvelle-Calédonie a besoin d'une nouvelle offre télévisuelle, susceptible d'être diffusée dans tout le territoire.

Faut-il un multiplex hertzien et un multiplex satellitaire ? Chaque multiplex pourrait effectuer son choix et placer différemment le curseur : 95 % ou 5 %, en fonction des contraintes. La véritable question qui se pose, c'est celle de l'intérêt du téléspectateur : pourrait-il recevoir les deux offres ou seulement une ?

Agence Recto Verso

L'agence accepterait d'effectuer une enquête auprès des auditeurs calédoniens. La perspective d'un renforcement de la production locale grâce à la TNT la séduit, mais elle redoute une confusion d'annonces pouvant laisser penser qu'il s'agit de supprimer RFO.

OPT

Les tests d'ouverture du câble sous-marin auront lieu courant 2008. Le rôle de l'OPT sera celui de transporteur. Le câble pourra accueillir notamment la téléphonie en triple play, les contenus de télévision et la voix sur IP. La TMP pourra également se développer, grâce au câble sous-marin (Spin) qui reliera la Nouvelle-Calédonie à la Polynésie française et à l'ensemble des états du Pacifique (Samoa, Wallis-et-Futuna, Fidji ...).

La télévision numérique, qui peut être reçue sur différents supports, ne sera pas forcément terrestre, compte tenu de la configuration du territoire. Il convient de promouvoir une solution «de service universel», or le satellite a de l'avance. Le coût de la TN par câble (transport+diffusion sur un réseau terrestre) peut être évalué à environ 3,2 millions d'€/an sur la base de 10 chaînes.

Province Sud

Dans un processus exemplaire, la Nouvelle-Calédonie s'ouvre au monde et construit un destin commun. Il convient d'introduire la TNT en avance sur le calendrier métropolitain, car le territoire est pénalisé dans le domaine des technologies innovantes. Le débat technique ne doit pas retarder la réalisation des objectifs politiques.

POLYNESIE FRANCAISE

Les élus locaux considèrent que les implications et les conséquences de l'introduction de la TNT doivent être examinées avec soin et sans précipitation. Une stratégie institutionnelle impliquant l'Etat et les collectivités doit prévaloir face aux chaînes dont l'approche est purement économique. Le retrait de RFO du marché publicitaire serait hautement incitatif à l'introduction de la TNT qui offre une opportunité de démocratisation par rapport au bouquet TNS relativement onéreux.

Un schéma de diffusion numérique terrestre pour Tahiti est possible sur le réseau existant. Les îles et les archipels éloignés devraient être desservis par le satellite à titre gratuit. Les collectivités peuvent contribuer au financement. La mise en place de la TNT doit s'accompagner de la création d'une véritable chaîne locale à vocation régionale, notamment en direction de l'Australie et la Nouvelle-Calédonie.

Le câble, qui sera limité à l'archipel des Iles de la Société, risque d'accroître la fracture numérique par rapport aux Marquises, aux Tuamotu-Gambier et aux Australes où le souci de l'enseignement, de la santé et la culture est très important. Le câble, fragilisé par des tremblements de terre sous-marins, impose une double sécurité.

La diffusion de la production locale est une préoccupation importante du gouvernement et de l'Assemblée de la Polynésie française.

Deux institutions devraient se remettre en cause : RFO et la presse écrite. Tous les interlocuteurs s'accordent à dire que RFO demeure très éloigné des préoccupations du pays. L'opérateur public devrait refonder son rôle culturel et de lien avec la métropole.

Etat généraux de la télévision numérique à Papeete, Polynésie française (le 4 avril 2008) :

TNTV

La télévision numérique de terre est synonyme de gratuité. L'arrivée de TF1 et de M6, ainsi que des chaînes de France Télévisions en clair, pourrait déséquilibrer TNTV, mais aussi RFO qui reprend des programmes de France Télévisions. Il convient de faire éclore de nouvelles chaînes de proximité et de les reprendre sur la TNT en métropole. La production locale, qui est le miroir intérieur des images extérieures, devra être préservée.

80 % de la population de Tahiti est couverte par le réseau terrestre, les 20% restants et les autres archipels sont couverts par satellite. Le coût du transport et de la diffusion (aller/retour métropole) se sont avérés handicapants pour TNTV. Ces coûts sont très lourds pour une population d'environ 200 000 habitants (1,5

millions d'€/an). S'il faut remonter les programmes de TNTV en métropole pour les incorporer dans le bouquets, il faudrait aussi les diffuser en métropole. TNTV devrait être présente partout, ce qui pose un véritable problème financier.

La présence de la publicité nationale dans les programmes des chaînes métropolitaines ne semble pas déranger. La question qui se pose plutôt est de savoir comment la remplacer par des spots locaux s'il fallait l'occulter.

RFO

RFO souligne l'intérêt de son organisation en réseau à travers neuf régions ultramarines, qui le prédispose à devenir un outil de la continuité territoriale. Cette situation unique favorise également son recentrage sur la production et l'information locale. L'opérateur public souligne les avantages du direct qui permet de s'identifier à l'actualité en métropole. S'agissant de la promotion des langues polynésiennes, consacrée par la loi organique, le coût de la traduction est mis en exergue. RFO Polynésie contribue d'une manière significative à la production locale, notamment depuis la mise en place du FIFO, mais cette production a un coût.

TNS

TNS (Tahiti Nui Satellite) est le seul opérateur satellite en Polynésie et propose un bouquet d'une vingtaine de chaînes dont TF1, M6, LCI, Canal+ (22 000 foyers abonnés, environ 80 000 à 100 000 personnes, accès gratuit dans les îles aux chaînes de RFO et à TNTV). C'est à la Polynésie française de dégager un consensus pour choisir un opérateur de multiplex.

MANA

Le coût du transport aura un impact très important sur le financement de l'offre audiovisuelle gratuite pour une population d'environ 200 000 habitants, en raison de l'éloignement géographique des archipels et de la météo.

OPT

S'agissant du câble, l'OPT a des paramètres de rentabilité qui l'obligent à considérer l'impact des investissements et à se centrer sur son rôle de transporteur.

TDF

Le diffuseur souhaiterait connaître les procédures et le calendrier du basculement sur le numérique, s'interrogeant notamment sur la nécessité d'extinction d'émetteurs et le risque qu'aucune télévision métropolitaine ne souhaite assumer le

coût du transport et de la diffusion. TDF suggère qu'un comité local soit créé, afin de préparer l'arrivée de la TNT et faciliter l'information du public.

Consultants

La difficulté de branchement à l'Internet de haut débit via ADSL et les limites du réseau satellitaire local sont soulignées. Il faudrait réfléchir sur « un service universel minimum ».

Producteurs

Les images produites en Polynésie française ne sont pas considérées comme françaises.

Radios

Les représentants des radios présentes s'interrogent sur la possibilité d'étendre la diffusion numérique à la radio.

En conclusion, les participants conviennent, à l'initiative d'Alain Méar, de constituer un comité local chargé du suivi de ce dossier sous l'égide du Haut-Commissariat de la République, de la Polynésie française et de la présidente du CTR.

ANNEXE C : les outre-mers en chiffres

GUADELOUPE

Investissements publicitaires en valeur brute (en milliers d'€)		<u>Principales données économiques</u>	
Radio	<u>6 700 (18,4 %)</u>	PIB en 2006 : 7 750 M€	
Dont radios privées	6 000 (16,6 %)	PIB par habitant en 2006 (estimation) : 16 612 €	
dont RFO radio : -parrainage	453 (1,25 %)	PIB par habitant en 2004 (compte définitif) : 15 910 €	
-publicité	208 (0,5 %)	Population : 450 000 habitants (Source : Insee, TER 2007-2008)	
Télévision	<u>8 223 (20,4 %)</u>	Secteurs d'activité : secteur tertiaire avec un poids important du commerce, BTP, tourisme (607 000 visiteurs en 2007), agriculture : banane, canne à sucre (716 685 tonnes), sucre (68 677 tonnes), rhum (59 000 hectolitres d'alcool pur), melon, ananas, vanille, élevage (cheptel bovin, caprin, ovin et porcin), pêche et aquaculture.	
RFO TV: -parrainage	804 (0,2 %)	Parts d'audience du lundi au dimanche :	
-publicité	5 459 (10,8 %)		
La Une :	1 100 (3,2 %)		
Eclair TV :	70 (0,2 %)		
Canal 10 :	800 (2,8 %)		
Affichage	<u>5 400 (15,5 %)</u>		
Presse	<u>15 700 (45,4 %)</u>		
Sous-total marché média :	36 023 (100 %)		
Mailing/ Hors média	15 000	Télé Guadeloupe (RFO) 42,9 %	
Annuaire	5 100	Tempo (RFO) 4,2 %	
TOTAL :	56 123	La Une Guadeloupe 4,4 %	
		Canal 10 2,0 %	
		Eclair TV 0,5 %	
		TF1 7,6 %	
		M6 5,3 %	
		(source : Médiamétrie, vague janvier-mars 2008)	

Sources : Estimations Groupe Hersant, FTV Outre-mer, RFO, Canal Overseas, télévisions et radios locales, CSA, secrétariat d'Etat à l'Outre-mer

MARTINIQUE

Investissements publicitaires en valeur brute (en milliers d'€)		<u>Principales données économiques</u>	
Radio		PIB 2006 : 7 648 M€ PIB par habitant en 2006 (estimation Insee) : 19 050 € PIB par habitant en 2004 (compte définitif) : 17 329 €	
Dont radios privées	6 070 (15,1 %)	<u>Population</u> : 401 000 habitants (Source : Insee, TER 2007-2008)	
dont RFO radio : -parrainage	5 600		
-publicité	131	<u>Secteurs d'activité</u> : secteur tertiaire avec un poids important du commerce, BTP (ventes de ciment s'inscrivant en hausse de plus de 10 % en 2006), agriculture : banane (2 891 570 quintaux en 2004), canne à sucre (165 096 tonnes de cannes broyées en 2006), rhum, melon, ananas, services (50 % des 3 426 créations d'entreprises), tourisme (655 213 touristes en 2006).	
	545		
Télévision		(Source : Insee TER 2007-2008, Insee Antilles-Guyane)	
RFO TV: -parrainage	9 100 (22,9 %)		
-publicité	662 (0,1 %)		
ATV :	4 856 (8,5 %)		
KMT :	3 700 (10,2 %)	(source : Médiamétrie, vague janvier-mars 2008)	
	61 (0,1 %)		
Affichage	5 300 (13,5 %)		
Presse	19 000 (48,5 %)		
Sous-total marché média :	39 470 (100 %)		
Mailing/ Hors média	11 250		
Annuaire	6 000		
TOTAL :	56 720		

Sources : Estimations Groupe Hersant, FTV Outre-mer, RFO, Canal Overseas, télévisions et radios locales, CSA, secrétariat d'Etat à l'Outre-mer

GUYANE

Investissements publicitaires en valeur brute (en milliers d'€)		<u>Principales données économiques</u>						
Radio	1 459 (13,8 %)	<p>PIB en 2002 : 2 207 M€ PIB par habitant en 2003 : 12 165 €</p> <p>Population : 208 000 habitants (Source : Insee, TER 2007-2008)</p> <p>Secteurs d'activité : Centre spatial guyanais de Kourou (30 % du PIB de la Guyane, un tiers des emplois, la société Arianespace détient aujourd'hui 60 % du marché mondial de lancement de satellites sur lequel elle se trouve en position de leader, avec 13 lancements par an). Agriculture : production de fruits et légumes, canne à sucre, rye, élevage bovin (zébus), pêche (crevette, vivaneau), tourisme (environ 100 000 visiteurs par an), BTP, production de bois, ressources minières (exploitation aurifère et minière).</p> <p><u>Parts d'audience du lundi au dimanche :</u></p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Télé Guyane (RFO)</td> <td style="text-align: right;">49,3 %</td> </tr> <tr> <td>Tempo (RFO)</td> <td style="text-align: right;">6,2 %</td> </tr> <tr> <td>ACG</td> <td style="text-align: right;">4,2 %</td> </tr> </table> <p>(Source : Médiamétrie, vague janvier-mars 2008)</p>	Télé Guyane (RFO)	49,3 %	Tempo (RFO)	6,2 %	ACG	4,2 %
Télé Guyane (RFO)	49,3 %							
Tempo (RFO)	6,2 %							
ACG	4,2 %							
Radios privées	1 300							
RFO radio : -parrainage	68							
-publicité	91							
Télévision	3 347 (31,2 %)							
RFO TV: -parrainage	349 (0,2 %)							
-publicité	2 122 (13,9 %)							
ACG :	876 (9,4 %)							
Affichage	1 700 (16,1 %)							
Presse	4 100 (38,9 %)							
Sous-total marché média :	10 606 (100 %)							
Mailing/ Hors média	6 300							
Annuaire	600							
TOTAL :	17 506							

Sources : Estimations Groupe Hersant, FTV Outre-mer, RFO, Canal Overseas, télévisions et radios locales, CSA, secrétariat d'Etat à l'Outre-mer

LA REUNION

Investissements publicitaires en valeur brute (en milliers d'€)		<u>Principales données économiques</u>
Radio Radios privées RFO radio : -parrainage -publicité	<u>8 169 (8,9 %)</u> 7 000 (8,5 %) 453 (0,4) 716 (0,9)	PIB 2004 : 11 234 M€ PIB 2004 (compte définitif) : 14 611 € PIB par habitant en 2006 (estimation Insee) : 16 244 € <u>Population</u> : 784 000 habitants (Source : Insee, TER 2007-2008)
Télévision Dont RFO TV: -parrainage -publicité Antenne Réunion : TV Kréol :	<u>22 600 (30,8 %)</u> 1 798 (1,6 %) 7 362 (9,6 %) 13 500 (13,4 %) 0	<u>Secteurs d'activité</u> : BTP et services connexes, industrie des matériaux de construction, services marchands, notamment dans l'accompagnement du BTP (personnel temporaire, géomètres, architectes, conformité, transport, sécurité, conseil et assistance juridique, expertise comptable, nettoyage) et des NTIC (plates-formes téléphoniques, assistance en réseau, informatique et support de sites internet, production agricole (351 millions d'euros en 2006), filières fruits et légumes, canne à sucre, rhum, vanille, essences de parfums, élevage (production avicole, porcine et laitière, filière bovine), pêche, secteur touristique affecté par l'épidémie du chikungunya (278 000 visiteurs en 2006 contre 409 000 visiteurs en 2005, chiffres du Comité du tourisme de La Réunion).
Affichage	<u>8 800 (11,8 %)</u>	
Presse	<u>36 000 (48,5 %)</u>	
Sous-total marché média :	75 569 (100 %)	
Mailing/ Hors média	10 000	
Annuaire	7 600	
TOTAL :	93 169	<u>Parts d'audience du lundi au dimanche:</u> Télé Réunion (RFO) 29,4 % Tempo (RFO) 4,4% Antenne Réunion 31,0 % TF1 5,4 % M 6 5,9 % (Source : Médiamétrie, vague janvier-mars 2008)

Sources : Estimations Groupe Hersant, FTV Outre-mer, RFO, Canal Overseas, télévisions et radios locales, CSA, secrétariat d'Etat à l'Outre-mer

POLYNESIE FRANCAISE

Investissements publicitaires en valeur brute (en milliers d'€)		<u>Principales données économiques</u>
<u>Radio</u>	<u>2 959 (11,6 %)</u>	PIB 1998 : 3 525 M€ PIB par habitant en 2004 (compte définitif) : 16 716 € <u>Population</u> : 250 000 habitants (Source : Insee, Ieom PF)
Radios privées	2 500 (9,8 %)	
RFO radio : -parrainage	169 (0,7 %)	(Source : Insee, Ieom PF)
-publicité	290 (1,1 %)	
<u>Télévision</u>	<u>4 438 (17,4 %)</u>	<u>Secteurs d'activité</u> : exportations de perles, de vanille et de coprah, secteur de la pêche, BTP tourisme en hausse de 6 % en 2006 (221 000 visiteurs).
RFO TV: -parrainage	832 (3,1 %)	
-publicité	3 026 (11,7 %)	
TNTV	580 (2,6 %)	(Source : Insee)
<u>Affichage</u>	<u>900 (3,7 %)</u>	
<u>Presse</u>	<u>17 100 (67,3 %)</u>	
Sous-total marché média :	25 397 (100 %)	
Mailing/ Hors média	4 000	
Annuaire	800	
TOTAL :	30 197	

Sources : CSA, radios, TNTV, groupe Hersant, Publi Pacifique, Vidéo Prod, Publicom , OPT, Régie FT Inter-Océans, RFO

NOUVELLE-CALEDONIE

Investissements publicitaires en valeur brute (en milliers d'€)		<u>Principales données économiques</u>
<u>Radio</u>	<u>2 928 (15,2 %)</u>	PIB 2006 : 5 675 M€ PIB par habitant 2004 : 21 052 € (compte définitif) PIB par habitant en 2006 (estimation Isee) : 23 684 € <u>Population</u> : 244 600 habitants (Source : Insee, Isee)
Radios privées	2 552 (13,1 %)	
RFO radio : -parrainage	21 (0,2 %)	(Source : Insee, Isee)
-publicité	355 (1,9 %)	
<u>Télévision</u>	<u>3 355 (17,4 %)</u>	<u>Secteurs d'activité</u> : nickel en forte hausse, exportations de minerais, BTP (consommation de ciment + 8,6 % en 2007), tourisme (100 000 visiteurs en 2006), agriculture (exportation de crevettes, filière bovine).
RFO TV: -parrainage	832 (4,3 %)	
-publicité	2 523 (13,1 %)	
<u>Affichage</u>	<u>900 (4,7 %)</u>	
<u>Presse</u>	<u>12 000 (62,7 %)</u>	
Sous-total marché média :	19 183 (100 %)	
Mailing/ Hors média	4 000	
Annuaire	700	
TOTAL :	23 883	

Sources : Estimations, Régie Inter-Océans, RFO, Canal Overseas, CSA, radios privées, agences de publicité

ANNEXE D : production audiovisuelle locale

A l'heure actuelle, les télévisions locales à vocation locale et régionale produisent de 20 à 30 % de leurs programmes elles-mêmes ou sous-traitent, à des entreprises de production locales peu développées aux Antilles et en Nouvelle-Calédonie, davantage en Polynésie française et à La Réunion.

A titre d'exemples, Antenne Réunion et Antilles Télévision ont acheté, en 2007, des productions locales pour un montant respectivement de 350 000 € et 400 000 €. Il s'agit notamment de films publicitaires.

Les télévisions d'ultra proximité produisent la totalité de leur grille. Eclair TV, Canal 10, ACG et KMT sont également prestataires de services et vendent leurs productions à l'extérieur.

En 2006, Canal + a investi dans la production audiovisuelle locale, par l'intermédiaire de sa filiale Prodom, 1 730 000 € dans les DOM et 219 442€ en Nouvelle-Calédonie.

RFO a investi, en 2007, 1 M€ dans les coproductions, soit 0,2 M€ par les stations régionales et 0,8 M€ par le réseau.²⁹ RFO a également investi 2,5 M€ dans l'achat de programmes aux producteurs locaux, soit 1,17 M€ par les stations régionales et 1,41 M€ par le réseau. Les façonnages représentent 1,20 M€, en 2007, soit 0,31M€ par les stations régionales et 0,89 M€ par le réseau.

2007	Production interne	Coproduction et sous-traitance	Achats de programmes et échanges	Total
9 stations régionales	4049 h 32 mn	473 h 24 mn	310 h 39 mn	4 833 h 45 mn

45 % des programmes de RFO produits par les 9 stations régionales, hors Malakoff et France Ô, sont constitués de journaux et de magazines d'information, soit un montant de 72 248 K€. Le coût des autres programmes locaux produits par les 9 stations régionales s'établit à 32 940 K€. Le coût global de l'activité télévision en régions, hors Malakoff et France Ô, s'élève à 105 188 K€, à mettre en regard du coût total de la grille de RFO, toutes les activités confondues : 165 063 K€.

Les collectivités locales cofinancent des productions commandées aux télévisions locales ou à RFO. A titre d'exemple, la Région Guadeloupe a versé, en 2006, 300 000 € à RFO pour couvrir la course cycliste de la Guadeloupe et prévoit de verser 575 000 €, en 2008, au titre de l'aide à la production locale. La région Martinique a injecté dans la filière locale environ 1

²⁹ En 2006, RFO a investi dans les coproductions 0,68 M€, soit 0,18 M€ par les stations régionales et 0,5 M€ par le réseau.

millions d'€ en 2007. En Nouvelle-Calédonie, les Provinces participent financièrement à la production locale de RFO.

La Réunion est la seule collectivité à disposer d'une filière audiovisuelle forte. On note parmi les manifestations de sa vivacité la formation en multimédia de l'institut de l'image de l'Océan Indien (ILOI), ainsi que les succès du studio d'animation Pipangai.

Pour renforcer ce secteur, la Région a mis en place une politique de soutien à la création audiovisuelle et multimédia, en partenariat avec le Centre National de la Cinématographie (CNC). En 2006, l'effort financier de la Région Réunion était de 769 400 € pour des dépenses locales estimées à 2 548 600 €.

Une structure spécifique, l'association pour le développement du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (ADCAM), a été instituée afin notamment de participer à l'instruction des dossiers de demande de subvention et d'assurer un service d'aide au montage des projets. En 2006, 61 projets ont été déposés des années précédentes, alors que 40 projets ont reçu un avis favorable. 23 projets ont été aidés au titre du soutien aux jeunes talents, pour une durée totale prévue de 21 heures de programmes et un engagement supérieur à 104 000 euros, tandis que 17 projets ont bénéficié de l'aide à la production, pour un engagement de 957 843 euros de subventions. 20 heures de productions ont été financées en 2006, dont 7 heures de documentaires, plus de 5 heures de sitcom et 3 heures de téléfilms.

Les opérateurs privés, ainsi que RFO ont fait part, à l'occasion des Etat généraux de la télévision numérique, de leurs intentions de se recentrer sur la production locale, pour faire face à l'arrivée des télévisions métropolitaines gratuites.

ANNEXE E : lettre de mission



*La ministre de la Culture
et de la Communication*

Le secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-mer

Monsieur Michel BOYON
Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 PARIS Cedex 15

M Monsieur le Président,

La loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur prévoit que la diffusion des services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode analogique prendra fin au plus tard le 30 novembre 2011, dans les conditions fixées par un schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et de basculement vers le numérique approuvé par le Premier ministre.

L'extinction de la diffusion analogique n'est envisageable que dans la mesure où la télévision numérique sera largement développée et devenue le vecteur de réception de référence pour les téléspectateurs sur l'ensemble du territoire national.

Le respect de l'objectif fixé par la loi implique donc nécessairement un développement rapide de la télévision numérique dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. A cette fin et conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 2007, un rapport doit être déposé devant le Parlement par le Gouvernement sur les modalités de développement de la télévision numérique outre-mer en vue de l'extinction de la diffusion analogique sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre des travaux menés depuis un an sur le sujet et conformément au cadre de vos missions, nous attachons une grande importance à ce que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) puisse mener une mission d'évaluation, d'analyse et de proposition sur les modalités de développement de la télévision numérique outre-mer.

Vous vous attacherez notamment, dans la perspective des prochains appels à candidatures pour des services de télévision numérique de terre (TNT) que le CSA pourrait lancer prochainement à la Réunion et aux Antilles, à examiner la norme de compression et le format d'image qu'il convient de retenir pour le lancement de la télévision numérique outre-mer, ainsi que le calendrier dans lequel les services de télévision en haute définition et services de télévision mobile personnelle pourraient être introduits.

Vous examinerez également les modalités d'introduction de la TNT dans les autres départements et collectivités.

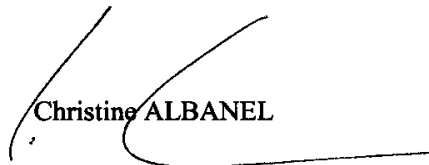

Vous veillerez dans l'accomplissement de ses travaux à prendre en compte l'ensemble des technologies : la voie hertzienne terrestre, le satellite, le câble, l'ADSL et les technologies sans-fil.

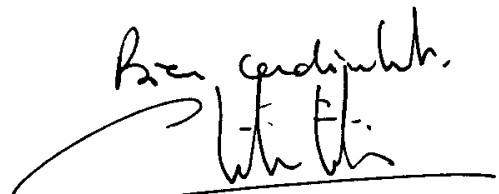
Vous agirez en concertation avec les chaînes publiques et privées, ainsi que toutes les professions impliquées. Des concertations locales dans chacun des départements et collectivités concernées, ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et Polynésie, devront être menées afin de déterminer l'impact qu'aura l'introduction de la télévision numérique sur les paysages audiovisuels locaux, notamment en terme d'offre potentielle et d'évolution du marché publicitaire.

Pour l'accomplissement de votre mission, vous pourrez vous appuyer, en tant que de besoin, sur la direction du développement des médias.

Nous serions très heureux que vous nous remettiez votre rapport pour la fin du mois de mars 2008.

En vous adressant nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.


Christine ALBANEL



Christian ESTROSI



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le **16 JAN 2008**

Madame la Ministre, *chère Christine,*

Par courrier du 19 décembre 2007, vous avez confié au Conseil supérieur de l'audiovisuel une mission d'évaluation, d'analyse et de proposition sur les modalités de développement rapide de la télévision numérique dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie en vue de l'extinction de la diffusion analogique sur l'ensemble du territoire national.

Dans la perspective des prochains appels aux candidatures pour des services de télévision numérique de terre qui pourraient être lancés notamment à La Réunion et aux Antilles, le Conseil élaborera un rapport sur l'ensemble des technologies numériques et leur impact sur les paysages audiovisuels locaux.

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil a confié cette mission à M. Alain Méar, membre du Conseil.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes respectueux hommages.

Avec mes très amicaux regards.

Michel BOYON

Madame Christine ALBANEL
Ministre de la culture et de la communication
3, rue de Valois
75001 Paris



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le **16 JAN 2008**

Monsieur le Ministre, *cher Christian,*

Par courrier du 19 décembre 2007, vous avez confié au Conseil supérieur de l'audiovisuel une mission d'évaluation, d'analyse et de proposition sur les modalités de développement rapide de la télévision numérique dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie en vue de l'extinction de la diffusion analogique sur l'ensemble du territoire national.

Dans la perspective des prochains appels aux candidatures pour des services de télévision numérique de terre qui pourraient être lancés notamment à La Réunion et aux Antilles, le Conseil élaborera un rapport sur l'ensemble des technologies numériques et leur impact sur les paysages audiovisuels locaux.

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil a confié cette mission à M. Alain Méar, membre du Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Avec mes très fidèles amitiés.

Michel BOYON

Monsieur Christian ESTROSI
Secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-mer
auprès du Ministre de l'intérieur,
de l'Outre-mer et des collectivités territoriales,
27, rue Oudinot
75017 Paris